



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2019-004

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2019

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2018-12-18-005 - DDCSPP-SPAIE-2018-0297 (2 pages) Page 4

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-12-24-008 - Arrêté n° DDT/SEE/2018/0090 relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en 2019 dans le département de l'Yonne (8 pages) Page 7

89-2018-12-24-014 - Arrêté n° DDT/SEE/2018/0092 portant agrément du président, ainsi que du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "la Perche de l'Ouanne" à GRANDCHAMP (2 pages) Page 16

89-2018-12-07-005 - Commission consultative gens du voyage (4 pages) Page 19

89-2019-01-04-001 - décision de la CDAC du commerce SODIVINO sur la commune de PERRIGNY (2 pages) Page 24

DREAL Bourgogne Franche-Comté

89-2019-01-07-001 - Décision de subdélégation de signature pour les agents Dreal dans l'Yonne (4 pages) Page 27

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-19-007 - AP mise en demeure concernant la gestion du système d'assainissement de Cézy-Saint-Aubin (4 pages) Page 32

89-2018-12-19-006 - AP mise en demeure concernant la gestion du système d'assainissement de Joigny (4 pages) Page 37

89-2018-12-18-006 - AP n°2313 portant autorisation de création de la chambre funéraire située 51A Avenue Charles de Gaulle à Joigny (2 pages) Page 42

89-2018-12-18-004 - arrêté DUP route de Brion (36 pages) Page 45

89-2018-12-21-004 - ARRETE MHRDC PROMOTION 1ER JANVIER 2019 (16 pages) Page 82

89-2019-01-09-001 - Arrêté n°PREF/CAB/2019-0002 du 9 janvier 2019 relatif à l'instauration d'un périmètre de protection à l'occasion de la Saint-Vincent tournante sur la commune de Vézelay (89450), du samedi 26 janvier 2019 (6 heures) au dimanche 27 janvier 2019 (18 heures) (3 pages) Page 99

89-2019-01-09-002 - Arrêté périmètre de protection Saint-Vincent Vézelay (janvier 2019) (3 pages) Page 103

89-2018-12-19-004 - arrêté portant fixation des tarifs d'impression des documents électoraux élection Chambre d'agriculture de l'Yonne 2019 (3 pages) Page 107

89-2018-12-24-012 - arrêté PREF-CAB-2018-1088 - agrément 2018 CROIX BLANCHE (4 pages) Page 111

89-2019-01-08-003 - CHS Yonne - avis de concours interne sur titre pour le recrutement de 2 cadres de santé - filière infirmière (1 page) Page 116

89-2019-01-09-003 - PREF SAPPIC BCAAT 2019 0006 - suppléance du 16-01 à 18 h au 18-01 à 19 h (2 pages) Page 118

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2018-10-15-004 - Arrêté n° 33/2018/DD SIS/SM du 15/10/2018 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers -Promotion du 04 décembre 2018- (3 pages) Page 121

89-2018-10-31-002 - Arrêté n° 34/2018/SDIS du 31/10/2018 portant mise à jour de la liste d'aptitude de la spécialité prévention pour l'année 2018 (2 pages) Page 125

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2018-12-18-005

DDCSPP-SPAE-2018-0297



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des
Populations**

3, Rue Jehan Pinard
B.P. 19
89010 AUXERRE CEDEX

ARRETE préfectoral n° DDCSPP- 2018-0283 de mise sous surveillance d'un troupeau de volailles reproductrices de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair pour suspicion d'infection à *Salmonella Hadar*.

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le règlement CE/2160/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur le contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire;
- VU les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural et de la pêche maritime sur les mesures à mettre en œuvre en cas de maladies réputées contagieuses ;
- VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié, relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- VU l'arrêté du 26 février 2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/047 du 13 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

Considérant le compte-rendu d'analyse référencé SL 2018.11582-1 en date du 4 décembre 2018, des examens bactériologiques effectués par le laboratoire LBAA (26300 BOURG DE PEAGE), en vue de la recherche de salmonelles sur un prélèvement de fonds de casier d'éclosoir effectué le 27 novembre 2018 sur le site de la société SA DUC CHAROLLES à CHANGY (71120).

Considérant les éléments de l'enquête épidémiologique transmis par la Direction Départementale de la Protection des Populations de Saône et Loire (71).

SUR proposition de la Directrice départementale, en charge des services vétérinaires,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le troupeau de volailles de l'espèce *Gallus gallus* correspondant au lot de volailles reproductrices du bâtiment V089ADU, détenues à VENIZY, canton de Briennon-sur-Armançon, dans l'élevage de Monsieur BRUGGEMAN Matthieu est suspect d'infection par *Salmonella hadar*, et est placé sous la surveillance du Docteur Philippe DELOGE, Vétérinaire Sanitaire à Marcillat-Combraille (03420), qui devra rendre compte régulièrement à la directrice départementale en charge des services vétérinaires des mesures prises dans l'élevage et des résultats obtenus.

ARTICLE 2 :

La mise sous surveillance de ce troupeau entraîne l'application des mesures suivantes :

- 1) L'isolement et la séquestration du troupeau suspect ;
- 2) L'interdiction de tout traitement antibiotique en l'attente du résultat des analyses de confirmation ;
- 3) Le stockage à part des œufs produits, dans un local approprié de façon à éviter toute dissémination de l'infection. Sur autorisation de la directrice en charge des services vétérinaires, ils peuvent être mis sur le marché après avoir subi un traitement thermique garantissant la destruction des salmonelles, sous réserve que les alvéoles et les emballages servant au transport de ces œufs soient détruits par l'établissement de destination ;
- 4) Tout mouvement de volailles à destination ou en provenance du site d'élevage du troupeau suspect est interdit, sauf autorisation de la directrice en charge de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- 5) Tout mouvement de fientes et de matériel à partir du site d'élevage du troupeau suspect est interdit, sauf autorisation de la directrice en charge des services vétérinaires;

ARTICLE 3 :

L'arrêté de mise sous surveillance est levé par le préfet, sur proposition de la directrice en charge des services vétérinaires, à la suite de 2 séries de prélèvements officiels favorables réalisés conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26 février 2008.

ARTICLE 5:

Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa date de notification par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 6:

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Venizy, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice en charge des services vétérinaires et le docteur Philippe DELOGE, vétérinaire sanitaire à Marcillat-Combraille (03420) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 6 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion sociale
et de la Protection des Populations de l'Yonne



Philippe THEODORE

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-12-24-008

Arrêté n° DDT/SEE/2018/0090 relatif aux périodes
d'ouverture et de fermeture de la pêche en 2019 dans le
département de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES,
EAU ET NATURE

ARRÊTÉ N° DDT/SEE/2018/0090
relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en 2019
dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 436-5, et R 436-6 à R 436-43 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment R922-45 R922-53 relatifs à la gestion et à la pêche de l'anguille ;

VU le décret n° 2016-417 du 07 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce et modifiant certaines dispositions du code de l'environnement (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 05 février 2016 relatif à l'interdiction de la pêche de l'anguille européenne ;

VU l'avis de la commission technique départementale de la pêche en date du 30 octobre 2018;

VU l'avis favorable de Fédération Départementale de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en commission technique départementale de la pêche du 30 octobre 2018 ;

VU l'avis réputé favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité, en commission technique départementale de la pêche du 30 octobre 2018 ;

VU l'abstention de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en commission technique départementale de la pêche du 30 octobre 2018 ;

VU l'arrêté n° DDT/SEE/2017/0048 instituant la pêche du Black -Bass en 2^{ème} catégorie, en « No-kill » sur tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département de l'Yonne pour une période de cinq années.

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/062 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

VU les résultats de la consultation du public organisée du 28 novembre au 18 décembre 2018 en application de l'article L.120-1 du code l'environnement ;

VU les avis réputés favorable des services de Voie Navigable de France, DTCB, UTI Loire Seine, UTI Nivernais, UTI Bourgogne, en commission technique départementale de la pêche du 30 octobre 2018 ;

Considérant que les populations des salmonidés, brochets et sandres nécessitent des mesures particulières de protection concernant le nombre de capture article (R436-21 du code l'environnement) et la taille (article R436-19 du code de l'environnement).

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La pêche, par tout moyen autorisé, même les dimanches et jours fériés, est autorisée dans le département de l'Yonne sous réserves des dispositions de l'article 2, pour les écrevisses, grenouilles et toutes les espèces de poissons pendant les périodes d'ouverture générale ci-après :

EAUX DE PREMIERE CATEGORIE : du 9 mars au 15 septembre inclus

EAUX DE DEUXIEME CATEGORIE : du 1er janvier au 31 décembre inclus

(pêche aux lignes et aux balances)

SUR LES EAUX DU DOMAINE PUBLIC, POUR LES PECHEURS AMATEURS AUX ENGINS ET AUX FILETS DETENTEURS D'UNE LICENCE : du 1er janvier au 31 décembre inclus

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, la pêche de certaines espèces n'est autorisée que pendant les périodes d'ouverture fixées dans le tableau suivant :

DESIGNATION DES ESPECES	EAUX DE 1 ^{ère} CATEGORIE	EAUX DE 2 ^{ème} CATEGORIE
Truite fario	du 9 mars au 15 septembre	du 9 mars au 15 septembre
Ombre chevalier	du 9 mars au 15 septembre	du 9 mars au 15 septembre
Ombre ou saumon de fontaine	du 9 mars au 15 septembre	du 9 mars au 15 septembre
Cristivomer	du 9 mars au 15 septembre	du 9 mars au 15 septembre
Truite arc-en-ciel	du 9 mars au 15 septembre inclus	du 9 mars au 15 septembre inclus
Ombre commun	Du 18 mai au 15 septembre inclus	Du 18 mai au 31 décembre inclus
Anguille jaune	Du 9 mars au 15 juillet	Du 15 février au 15 juillet
Anguille argentée et anguille de taille inférieure à 12 cm	Pêche Interdite	Pêche Interdite

Brochet Sandre	Du 9 mars au 15 septembre inclus	du 1 ^{er} janvier au 27 janvier inclus et du 1 ^{er} mai au 31 décembre inclus
Black-bass	du 9 mars au 15 septembre inclus	Pêche autorisée en No-Kill uniquement (arrêté spécifique). du 1 ^{er} janvier au 27 janvier inclus et du 1 ^{er} juillet au 31 décembre inclus
Écrevisses (à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches, à pattes grêles)	Pêche Interdite	Pêche Interdite
Grenouilles vertes et grenouilles rousses (voir nota)	Du 15 juin Au 15 septembre inclus	Du 15 juin au 31 décembre inclus
Autres espèces de grenouilles	Pêche Interdite	Pêche Interdite
Autres espèces de poissons et d'écrevisses non mentionnées ci- dessus	Du 9 mars Au 15 septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus
NOTA : Grenouilles : Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par le code de l'environnement articles L411-1 à L412-1 et R411-1 à R412-7 et arrêté ministériel du 19/11/2007		

Article 3 : Pêche de la carpe

En plan d'eau, la zone autorisée à la pêche à toute heure, de jour comme de nuit, ne peut en aucun cas dépasser, d'une part l'axe médian de l'étang ou du lac, et d'autre part les deux perpendiculaires à la berge correspondant aux limites amont et aval du parcours.

En cours d'eau, la zone autorisée à la pêche à toute heure, de jour comme de nuit, ne peut en aucun cas dépasser les deux perpendiculaires à la berge correspondant aux limites amont et aval du parcours.

La pratique de la pêche de la carpe de jour est autorisée toute l'année. Pour un pêcheur amateur, il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm.

La pratique de la pêche de la carpe de nuit est autorisée toute l'année, uniquement dans les cours d'eau et les plans d'eau de 2^{ème} catégorie sur les parcours mentionnés à l'article 10 du présent arrêté.

Le mode de pêche de carpe de nuit doit s'effectuer en no-kill, c'est-à-dire : remise à l'eau obligatoire (tout poisson pêché sera immédiatement remis vivant dans son milieu d'origine).

Pour cette pêche de nuit, les appâts autorisés sont uniquement les esches végétales.

Durant la période s'échelonnant depuis un demi-heure après le coucher du soleil, jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Les secteurs de pêche autorisés devront être obligatoirement délimités par des panneaux dont la mise en place incombera aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.) concernées.

Il est rappelé que le camping, sauf dans les secteurs expressément autorisés et prévus à cet effet, est interdit. En conséquence, seule la présence d'abris de pêche, de type biwis, pour la pratique de la pêche à la carpe de nuit, est toléré.

Article 4 : La pratique de la pêche de l'anguille, pendant les périodes où elle est autorisée, est soumise aux obligations suivantes :

- Tous les pêcheurs, sont tenus d'enregistrer les captures dans un carnet de pêche, établi annuellement, et comportant au minimum pour chaque capture, la date, le lot ou le secteur de pêche, le stade de développement de l'anguille (article R 436-65-1 du code de l'environnement), le poids et le nombre d'individus par stade de développement.

- La déclaration précitée est établie au moyen de formulaire type, et selon les indications formulées par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de l'Yonne.

Article 5 : Durant la période où la pêche d'une espèce est interdite, la mise en vente, l'achat, le transport, le colportage ou l'exportation des poissons de cette espèce sont également interdits (article L 436-15 du Code de l'environnement).

Article 6 : Les tailles minimales réglementaires suivantes sont à respecter :

-Sandres dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie.....	50 cm
- Brochets dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie	60 cm
- Ombles chevaliers, saumons de Fontaine	23 cm
- Truites sur cours d'eau Cure, Cousin et leurs affluents, en amont de la confluence Cure-Cousin.....	23 cm
- Truites <u>sur autres cours d'eau</u> que Cure-Cousin et affluents en amont de la confluence Cure-Cousin.....	25 cm
- Cristivomers	35 cm
- Ombres communs	30 cm
- Black Bass dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie : No-Kill (arrêté n°DDT/SEE/2017/0048 du 05/12/2017)	
- Anguilles	12 cm

Article 7 : La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extérieur de la queue déployée.

Article 8 : Le nombre maximal de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à six.

Article 9 : En 2^{ème} catégorie le nombre de captures autorisées de sandres, brochets, par pêcheur et par jour est fixé à 3 dont 1 brochet maximum.

Article 10 : Les parcours de pêche à la carpe de nuit, visés à l'article 3 du présent arrêté, sont définis ci-après, étant précisé que pour tous ces parcours, **la pêche de la carpe de nuit n'est pas autorisée sur la portion de cours d'eau située sur 50 mètres en aval de chaque ouvrage** (barrages, prises d'eau, écluses...).

La secrétaire générale de la préfecture, la préfecture de la Nièvre, la préfecture de l'Aube, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le chef du service DRIEE Ile de France, le directeur Territorial Centre Bourgogne des Voies Navigables de France, le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Yonne, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. et affiché dans chaque commune par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et les soins des maires.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Parcours de pêche à la carpe de nuit 2019

YONNE				
Parties de la rivière Yonne en domaine public, y compris ses canaux de dérivation de Courlon, Gurgy et Joigny, rives droites et rives gauches, sans limitation de parcours, à l'exception des sas d'écluses, et des parties situées sur 50 mètres en aval des ouvrages (écluses, barrages, prises d'eau).				
Canaux : Bourgogne, Nivernais, Accolay, Briare				
Domaine public, rives droites et rives gauches, sans limitation de parcours, à l'exception des sas d'écluses, et des parties situées sur 50 mètres en aval des ouvrages (écluses, barrage, prises d'eau).				
Communes	Rives	Limites amont	Limites aval	Distance (m)
ARMANÇON				
Ancy Le Franc	Droite	Vanne du Ru de la Lame	Barrage d'Ancy Le Franc	200
Pacy sur Armançon	Gauche	Lieu-dit « Fontaine effondrée »		400
Brienon	Gauche	Point matérialisé à la limite aval de la propriété du Moulin de Saint Martin	Barrage de Brienon	450
SEREIN				
Annay sur Serein	Gauche	Confluence du Serein et de l'un de ses biefs à Perrigny	Face au barrage de Cognières	200
L'isle sur Serein	Gauche	Point matérialisé 100 m en amont du barrage de L'Isle sur Serein	Barrage de L'Isle sur Serein	100
L'Isle sur Serein	Droite	Point matérialisé 100 m en aval du pont de la route D 86	Limite aval du parc du Château Parc du château	400
L'isle sur Serein	Droite	Pont de la route D 11	200 m en aval du pont	200
CURE				
Vermenton	Gauche	Pont SNCF de Vermenton	Barrage de Vermenton	250
Vermenton	Droite	Limite aval du terrain de camping de Vermenton	Confluence du ru du lavoir et de la Cure, 300 m en aval du port	700
PLANS D'EAU				
Etang La Grande Mer à Sens		Totalité du plan d'eau sauf secteurs de réserve de pêche		1000
Etang de la Gravière à Pont sur Yonne		Totalité du plan d'eau		1700
Etang n°1 à Villeneuve sur Yonne		Etang n° 1 de la base de loisir des Sainfoins		1700

Etang de la Carpe à Saint Aubin sur Yonne		Etang de la carpe (anciennement 1er lac de Saint Aubin sur Yonne)		1000
Réservoir du Crescent à Marigny l'Eglise	Droite	Pont de Queuzon	Embarcadère	500
	Gauche	Pont de Railly	500 m en aval du pont, lieu-dit La Glacière	500
Réservoir du Bourdon à Saint Fargeau	Gauche	Point matérialisé 100 mètres à l'ouest de la pointe de la Métairie Archambault (Gourmande)	Embarcadère au lieu-dit " En Gilet "	1700
Réservoir du Bourdon à Saint Fargeau	Droite	Digue de coupure Sauf du 01/07 au 31/08 inclus.	Lieu-dit "Les Grilles"	850
Réservoir du Bourdon à Moutiers	Droite	Point matérialisé 450 m en aval du Pont des Piats (lieu-dit « le Taillis Channel ») Sauf du 01/07 au 31/08 inclus.	Pont de la route neuve (RD 185)	600
Réservoir du Bourdon à Saint Fargeau	Gauche	Lieu-dit Les Fondreaux		250
Réservoir du Bourdon à Moutiers	Gauche	Parcours longeant la RD 485 aux-lieux dits « Bois de la Grande Pâture » et « Bois de devant » Sauf du 01/07 au 31/08 inclus.		800
Etang Nord Picardie		Totalité du plan d'eau		1500
Etang n°3 à Villeneuve sur Yonne		Totalité du plan d'eau		1300
Etang n° 2 Saint Denis Les Sens		Points Matérialisés		1200

Fait à Auxerre, le **24 DEC. 2018**
Pour le Préfet,
Le directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-12-24-014

Arrêté n° DDT/SEE/2018/0092 portant agrément du président, ainsi que du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "la Perche de l'Ouanne" à GRANDCHAMP

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SERVICE
ENVIRONNEMENT

UNITE
EAU ET PECHE

ARRÊTÉ N°DDT/SEE /2018/0092

**portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Perche de l'Ouanne » à
Grandchamp**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 434-3 à L 434-6, et R434-25 à R 434-28,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SGAD/2005/060 du 22 novembre 2005 portant règlement permanent sur la police de la pêche en eau douce dans le département de l'Yonne,

VU la demande de l'association « La Perche de l'Ouanne » à Grandchamp, réunie en assemblée générale le 19 janvier 2018, précisant l'élection de son bureau,

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/062 du 21 Août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté n° DDT/SG/2018/032 du 01 octobre 2018 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT,

VU l'arrêté n°DDT/SG/2017/2018/24 du 02 Août 2018 donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL à M. Fabrice BONNET, chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. PONCELET Adrian nouveau président
- M. VIEL Philippe nouveau trésorier

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs. Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenu. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Fait à Auxerre, le 24/12/2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement


Fabrice BONNET

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des territoires et le président de la fédération de l'Yonne de pêche et de protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont la copie sera adressée pour information à l'AAPPMA concernée.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-12-07-005

Commission consultative gens du voyage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT,
BÂTIMENT ET SECURITE

UNITÉ
HABITAT ET
LOGEMENT SOCIAL

ARRÊTÉ N° DDT / SHBS/HLS / 2018 /004
Fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, et notamment son article 1^{er} paragraphe IV,

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral PREF DCT 2008/0820 du 2 septembre 2008 portant création de la commission consultative des gens du voyage du département de l'Yonne,

Vu les désignations faites par les collectivités et les propositions des organismes,

Sur propositions de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition de la commission

La commission départementale consultative des gens du voyage, présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental de l'Yonne, est composée comme suit :

1 . Représentants de l'État

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires, ou son représentant,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Madame la Directrice de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant.

2. Représentants du Département de l'Yonne

Titulaires	Suppléants
Madame Monique HADRBOLEC, conseillère départementale Auxerre 4	Madame Christiane LEMOINE, conseillère départementale du canton de Vincelles
Monsieur Alexandre BOUCHIER, conseiller départemental du canton de Thorigny sur Oreuse	Madame Catherine MAUDET, conseillère départementale du canton de Briennon sur Armançon
Monsieur François BOUCHER, conseiller départemental du canton de Migennes	Madame Malika OUNES, conseillère départementale Auxerre 2
Monsieur Xavier COURTOIS, conseiller départemental du canton d'Avallon	Madame Sonia PATOURET, conseillère départementale du canton d'Avallon

3. Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel BIDOT, maire de Charmoy	Monsieur Pierre MAREC, maire de Saint-Agnan

4. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Titulaires	Suppléants
Monsieur Guy FERREZ, président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois	Madame Béatrice CLOUZEAU, maire de Branches, vice présidente de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Monsieur Alain GUITTET, conseiller communautaire à la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Pierre MAREC, maire de Saint Agnan
Madame Simone MANGEON, maire de Collemiers	Madame Marine LOREZ, communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
Monsieur François BOUCHER, président de la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise	Monsieur Jacques GILET, maire de Champignelles

5. Personnalités représentatives des gens du voyage

Titulaires	Suppléants
Madame Monique GEOFFROY-LAMOUR, présidente de l'association Confluences Nomades	Monsieur Frédéric LAMOUR, membre de l'association Confluences Nomades
Monsieur Claude FURHMANN, membre de l'association Confluences Nomades	
Madame Nelly DEBART, présidente de l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques	

6. Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

Titulaires	Suppléants
Madame Anne-Marie DIAS, administrateur à la CAF de l'Yonne	Madame Elodie SAUNIER, administrateur à la CAF de l'Yonne

Article 2 : Mission de la commission

Les membres de la commission consultative des gens du voyage de l'Yonne sont associés à l'élaboration du schéma pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. La commission émet un avis avant l'approbation et la publication du schéma départemental.

La commission est associée aux travaux de suivi du schéma départemental et établit annuellement un bilan de son application.

Article 3 : Fonctionnement de la commission

La commission se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'eux, ou sur demande du tiers de ses membres.

Elle siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.

La commission peut créer aussi un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Article 4 : Durée du mandat des membres

Le mandat des membres de la commission est de six ans et peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : L'arrêté du 2 septembre 2008 est abrogé. Le présent arrêté est valable pour une durée de six ans à compter de la signature de l'acte.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 07 DEC. 2018
Le Préfet


Patrice LATRON

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-01-04-001

décision de la CDAC du commerce SODIVINO sur la
commune de PERRIGNY

PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial

Aux termes du procès-verbal de sa délibération en date du 19 décembre 2018 prise sous la présidence de Madame Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, en remplacement de M. le Préfet empêché ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SAAT/2018/0024 du 4 avril 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SAAT/2018/0134 du 3 décembre 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 8 novembre 2018 sous le numéro 64D, présentée par la SCI PERRIGNY IMMO, représentée par monsieur Paul-Louis NOYREZ et dont le siège social se situe au 26 rue Victor Hugo à Sens (89 100), pour le projet de création d'une cellule de 152m² de surface de vente pour l'implantation d'une enseigne de vente de vins et spiritueux ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ;

Après avoir entendu le pétitionnaire et qu'en aient délibéré les membres de la commission le 19 décembre 2018, assistés de M. Yann LANCIEN, chargé de mission à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ;

CONSIDERANT que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT que la demande présentée porte sur la création d'une cellule de 152m² de surface de vente pour l'implantation d'une enseigne de vente de vins et spiritueux ;

CONSIDERANT que le projet contribue à combler une dent creuse inoccupée, dans le prolongement de l'ensemble commercial existant ;

CONSIDERANT que le projet n'a pas d'incidence supplémentaire sur l'environnement et ne consomme pas de surface additionnelle ;

CONSIDERANT que le projet prévoit la création de plusieurs emplois ;

CONSIDERANT que le projet propose une offre supplémentaire aux consommateurs, tant particuliers que professionnels ;

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE, la commission émet une décision favorable (7 voix favorables et 2 voix défavorables) à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SCI PERRIGNY IMMO et relative à la création d'une cellule de 152m² de surface de vente pour l'implantation d'une enseigne de vente de vins et spiritueux.

Ont voté favorablement :

- M. Denis CUMONT, adjoint au maire de Perrigny, commune d'implantation du projet ;
- M. Robert BIDEAU, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- M. Christophe BONNEFOND, représentant des maires au niveau départemental ;
- M. Thierry CORNIOT, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Daniel COUPEZ, collègue consommation et protection des consommateurs ;
- M. Michel PHILIPPON, collègue consommation et protection des consommateurs ;
- M. Frédéric VINCENDON, collègue développement durable et aménagement du territoire.

Ont voté défavorablement :

- Mme Béatrice CLOUZEAU, représentant la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- M. Bernard RIAANT, maire de Vallan, représentant le PETR du Grand Auxerrois ;

Fait à Auxerre, le **4 JAN. 2019**
La Présidente,
Secrétaire générale de la préfecture,


Françoise FUGIER

La présente décision est notifiée au demandeur et à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire et sera publiée au RAA.

La présente décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication devant le président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, 61, Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

DREAL Bourgogne Franche-Comté

89-2019-01-07-001

Décision de subdélégation de signature pour les agents
Dreal dans l'Yonne



Décision n°89-2019-
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de l'Yonne

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Bourgogne Franche-Comté

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet
de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE,
ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er
septembre 2018

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en
qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et
Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL
Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté de M. le préfet du département de l'Yonne du 10 septembre 2018 portant délégation de
signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son
autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu
délégation ;

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines
d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de l'Yonne visé ci-dessus,
délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint,
Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe,
Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et
Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;

- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO, chef du service adjointe, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie ;
- Madame Isabelle D'AUBUISSON, responsable de l'unité départementale de la Nièvre et de l'Yonne, et Monsieur Gilles ROUX, son adjoint.

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Luc TERRAZ, chef du département biodiversité ;
- Monsieur Philippe PAGNIEZ.

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Franck NASS, chef du département Risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Monsieur Alain PARADIS.

Délégation est également donnée à Monsieur Benoît CHESNEAU en matière d'équipements sous pression.

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie dans les matières suivantes :

- utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant ;
- autorisation d'exécution des travaux (lignes électriques) : approbation des projets et autorisation des travaux des ouvrages de transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié) ;
- délivrance des certificats d'économie d'énergie ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur François BOULOGNE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Monsieur Lionel PERRETTE ;
- Madame Laetitia JANSON
- Monsieur Sébastien RYCHTER

- Monsieur Philippe GUYOT ;
- Monsieur Olivier PARIGOT ;
- Monsieur Patrick MOINE ;
- Monsieur Mathieu AMAURY
- Madame Fabrice d'AUBUISSON ;
- Monsieur Ludovic HERLIN .

Article 6 :

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

Marie-Pierre COLLIN-HUET
 Sébastien CROMBEZ
 Flavien SIMON
 Dominique VANDERSPEETEN
 Antoine SION
 Yves LIOCHON
 Franck NASS
 Alain PARADIS
 Benoit CHESNEAU
 Olivier BOUJARD
 Yvan BARTZ
 Patrice CHEMIN
 Pierre CHRISMENT
 Eric FLEURENTIN
 Gilles ROUX
 Benoit SCHIPMAN
 Alain SZYMCZAK
 Isabelle D'AUBUISSON
 Jean-Charles BIERME
 Jean-Marie ROUX
 Nicolas GUERIN

Article 7 :

Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Yonne, à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon le

07 JAN. 2019

Le directeur régional de l'environnement,
 de l'aménagement et du logement par intérim

Jean-Pierre LESTOILLE



Document communiqué en vertu de l'article 69 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de l'article 69 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de l'article 69 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de l'article 69 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de l'article 69 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

05 JAN 2018

Document communiqué en vertu de l'article 69 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-19-007

AP mise en demeure concernant la gestion du système
d'assainissement de Cézy-Saint-Aubin



PRÉFET DE L'YONNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie Île-de-France

Service police de l'eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-SAPPIE-BE-2018- 056A

du 19 DEC. 2018

mettant en demeure le Syndicat d'Assainissement de Cézy-Saint-Aubin-Villecien (SACESAVI) au titre de l'article L.171-8 du code de l'environnement concernant la gestion du système d'assainissement de Cézy-Saint-Aubin

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.171-8 ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau et de la pêche compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

1/3

VU le courrier de rapport en manquement administratif du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France établissant la non-conformité du système d'assainissement de Cézzy-Saint-Aubin au titre de l'année 2017 transmis le 29 mai 2018 au Syndicat d'Assainissement de Cézzy-Saint-Aubin-Villecien (SACESAVI), conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

VU le courrier de rapport en manquement administratif du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France établissant la non-conformité du système d'assainissement de Cézzy-Saint-Aubin au titre de l'année 2016 transmis le 16 juin 2017 au SACESAVI, conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

VU le courrier de rapport en manquement administratif du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France établissant la non-conformité du système d'assainissement de Cézzy-Saint-Aubin au titre de l'année 2015 transmis le 23 mai 2016 au SACESAVI, conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

VU les observations du SACESAVI formulées par courrier en date du 4 juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 ;

Considérant que le système de traitement et de collecte de Cézzy-Saint-Aubin ne respecte pas les prescriptions de la directive eaux résiduaires urbaines et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 pour ce qui concerne la transmission des données d'autosurveillance du système de collecte et de traitement ;

Considérant que la non-conformité relative au manque de données d'autosurveillance du système de traitement est récurrente ;

Considérant que le non-respect des prescriptions susvisées est incompatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie et les objectifs de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-8 de mettre en demeure le SACESAVI de respecter les prescriptions prévues par les actes susmentionnés ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1

Le Syndicat d'Assainissement de Cézzy-Saint-Aubin-Villecien (SACESAVI) gestionnaire du système d'assainissement de Cézzy-Saint-Aubin, sis Mairie de Cézzy, 1 Place du Général de Gaulle 89410 Cézzy est mis en demeure de :

- transmettre au service police de l'eau de la DRIEE Ile-de-France et à l'agence de l'eau, les données d'autosurveillance du système de traitement et de collecte de Cézzy-Saint-Aubin prévues par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, à la fréquence prescrite :

- les résultats des analyses de l'autosurveillance doivent être transmis au plus tard à la fin du mois N+1 qui suit le mois N de réalisation de la mesure ;
- le bilan annuel de synthèse de l'année N est à adresser avant le 1er mars de l'année N+1.

- transmettre au service police de l'eau de la DRIEE Ile-de-France et à l'agence de l'eau, le programme annuel d'autosurveillance comme prévu par l'article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 :

- le programme annuel d'autosurveillance doit être transmis avant le 1er décembre de l'année N-1.

Ces prescriptions sont à respecter dans un délai de deux mois après notification du dit arrêté.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, le SACESAVI s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne et Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement de Cézy-Saint-Aubin-Villecien, publié au recueil des actes administratifs du département et sera adressé à :

- Monsieur le Maire de Cézy
- Monsieur le Maire de Saint-Aubin
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Yonne de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- Monsieur le Directeur territorial Seine Amont de l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

A Auxerre, le

19 DEC. 2018

Le Préfet,


Patrice LATON

3/3

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-19-006

AP mise en demeure concernant la gestion du système
d'assainissement de Joigny



PRÉFET DE L'YONNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie île-de-France

Service police de l'eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-SAPPIE-BE-2018-0560
du 19 DEC. 2018
mettant en demeure la ville de Joigny
au titre de l'article L.171-8 du code de l'environnement concernant la gestion
du système d'assainissement de Joigny

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.171-8 ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau et de la pêche compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

1/3

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 21 juillet 2011 portant autorisation du système d'assainissement de la ville de Joigny ;

VU le courrier de rapport en manquement administratif du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France établissant la non-conformité du système d'assainissement de Joigny au titre de l'année 2017 transmis le 4 mai 2018 conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

VU le courrier de rapport en manquement administratif du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France établissant la non-conformité du système de traitement des eaux usées de Joigny suite au contrôle des 5 et 6 décembre 2017, transmis le 17 janvier 2018 ;

VU les observations de la ville de Joigny formulées par courriers en date du 12 juillet 2018 ;

VU le courrier du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France transmis le 24 septembre 2018 en réponse au courrier de la ville de Joigny du 12 juillet 2018 ;

Considérant que le système de traitement de la ville de Joigny ne respecte pas les prescriptions de la directive eaux résiduaires urbaines et l'arrêté d'autorisation du 21 juillet 2011 pour ce qui concerne les équipements d'autosurveillance, les fréquences de transmission des données d'autosurveillance et les normes de rejet en phosphore ;

Considérant que la non-conformité du système de traitement est récurrente ;

Considérant que les installations électriques ne sont pas correctement entretenues ;

Considérant que le non-respect des prescriptions susvisées est incompatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie et les objectifs de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-8 de mettre en demeure la Ville de Joigny de respecter les prescriptions prévues par les actes susmentionnés ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1

La Ville de Joigny gestionnaire du système d'assainissement de Joigny est mise en demeure de :

- transmettre un plan d'actions visant à équiper le déversoir en tête de station (point A2 du scénario SANDRE), conformément à l'article 17 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 dans un délai d'un mois ;
- transmettre un plan d'actions visant à supprimer les dépassements de phosphore total des eaux de sortie du système de traitement des eaux usées dans un délai d'un mois. Les dépassements de phosphore total doivent être résolus d'ici le 30 juin 2019 ;

2/3

- réaliser des mesures correctives concernant les installations électriques et suite aux rapports annuels transmis par la société SOCOTEC dans un délai de deux mois ;
- réaliser la transmission des données relatives à l'autosurveillance conformément à l'article 19 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 dans un délai de deux mois.

Ces délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la ville de Joigny s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne et Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Joigny, publié au recueil des actes administratifs du département et sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sens ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Yonne de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- Monsieur le Directeur territorial Seine Amont de l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

A Auxerre, le **19 DEC. 2018**

Le Préfet,


Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-18-006

AP n°2313 portant autorisation de création de la chambre
funéraire située

51A Avenue Charles de Gaulle à Joigny



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2018/ 2813
portant autorisation de création de la chambre funéraire située
51A Avenue Charles de Gaulle à Joigny

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-38, R. 2223-74 à R. 2223-79, D.2223-80 à D.2223-87 R. 2223-88, R. 2223-88,

VU le code de la santé publique et notamment les articles R. 1335-1 à R. 1335-14,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande présentée par M. Hervé SAGET, président de la société « S.A.S FUNERAIRES DE L'YONNE » située 51 Avenue Charles de Gaulle 89300 Joigny, sollicitant l'autorisation de créer une chambre funéraire située 51A Avenue Charles de Gaulle 89300 Joigny,

VU l'avis au public publié dans deux journaux locaux ou régionaux,

VU l'avis favorable émis par le conseil municipal de Joigny le 04 juin 2018,

VU l'avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé le 05 juin 2018,

VU l'avis favorable du CODERST en date 27 juin 2018,

Considérant que ce projet ne présente pas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La société « S.A.S FUNERAIRES DE L'YONNE » située 51 Avenue Charles de Gaulle 89300 Joigny, dirigée par M. Hervé SAGET, est autorisée à créer une chambre funéraire située 51A Avenue Charles de Gaulle 89300 Joigny.

Article 2 : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités qu'il a à remplir au titre des règlements d'urbanisme. La chambre funéraire, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D. 2223-80 à D. 2223-87 et R. 2223-88 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Avant son exploitation et ouverture au public, l'exploitant de la chambre funéraire devra faire effectuer la visite de conformité technique prévue à l'article D. 2223-87 du code général des collectivités territoriales, par un bureau de contrôle agréé par le ministre chargé de la santé puis solliciter l'habilitation préfectorale prévue par l'article L. 2223-23 du même code.

Article 4 : Cette chambre sera exploitée conformément à la législation en vigueur. Toute extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préfectorale préalable, dans les mêmes formes que la présente autorisation.

Article 5 : Les déchets issus des activités des soins de conservation devront être éliminés conformément aux articles du code de la santé publique susvisé.

Fait à Auxerre, le 18 DEC. 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Joigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à M. Hervé SAGET, président de la société « S.A.S. FUNERAIRES DE L'YONNE » située 51 Avenue Charles de Gaulle 89300 Joigny.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-18-004

arrêté DUP route de Brion



PREFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° PREF SAPPB-BE-2018-0558
du **18 DEC. 2018**

portant déclaration d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection et autorisant d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public au bénéfice de la commune de Migennes concernant le captage de la route de Brion situé sur le territoire de la commune de Migennes

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

VU le Code Minier et notamment l'article 131 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 7 août 2006 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2010 autorisant la ville de Migennes à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien, dit puits de Brion, situé sur la commune de Migennes ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions nationales à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-353-BAG du 9 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération de la ville de Migennes en date du 14 novembre 2007 ;

VU le rapport de l'hydrologue agréé en matière d'hygiène publique relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 15 mai 2007 ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 avril au 9 mai 2018 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 29 mai 2018 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Yonne en date du 6 décembre 2018 ;

CONSIDERANT les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Migennes énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer des périmètres de protection autour du forage de la route de Brion, conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Chapitre I : Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Migennes :

- les travaux réalisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de la route de Brion situé sur le territoire de la commune de Migennes ;
- la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Les ouvrages de captage et l'unité de pompage sont situés sur la commune de MIGENNES, sur la parcelle cadastrée n° ZB 67.

L'indice national minier (code BSS) attribué à ce captage est : BSS001A0JE.

Les coordonnées Lambert 93 du forage sont X = 738 615,506 ; Y = 6 764 055,089 et Z = 101 m (NGF).

Le forage de la route de Brion a été exécuté dans le but d'exploiter la nappe d'eau captive contenue dans les sables albiens.

Le code de la masse d'eau exploitée est : FRHG218.

ARTICLE 3 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

ARTICLE 3.1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Toutes mesures doivent être prises pour que la commune de Migennes et l'ARS soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection.

ARTICLE 3.2 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate est constitué d'une partie de la parcelle cadastrée n° ZB 67 de la commune de Migennes et a une superficie de 730 m².

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe I du présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété de la commune de Migennes.

ARTICLE 3.3 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le périmètre de protection rapprochée est constitué des parcelles cadastrées figurant en annexe du présent arrêté et a pour superficie 117 ha 68 a 45 ca.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté. Les activités et autres ouvrages soumis à autorisation sont effectués au regard des servitudes afférentes au périmètre de protection définies dans le présent arrêté.

Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ADDITION ET DES RESERVOIRS D'EAU

La ville de Migennes exploite deux forages profonds (captages de la Croix Pardieu et de la route de Brion) et deux captages drainants (captages de Villepied et de Fontaine au Seigneur). Le réservoir de la Croix Pardieu (3000 m³) est alimenté par l'eau pompée dans les captages de la Croix Pardieu et de la Fontaine au Seigneur.

Le réservoir du Vieux Migennes (8000 m³) recueille l'eau de la source de Villepied et de Brion. Le réseau de distribution de la ville dispose par ailleurs d'un système de pompes de transfert permettant la mise en circulation de l'eau dans l'ensemble du réseau quelle que soit son origine.

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION

La commune de Migennes est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du forage de la route de Brion dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et le réservoir sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application.

ARTICLE 6 : PROTECTION PARTICULIERE DES OUVRAGES

Les captages et les réservoirs alimentant la ville de Migennes sont équipés d'alarmes anti-intrusion reliées à une société de surveillance.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau issue du forage de la route de Brion est mélangée avec celle issue de la source de Villepied dans le réservoir du Vieux Migennes dans lequel un traitement par chlore gazeux permet la désinfection avant distribution.

Ce traitement doit prévenir en tous points du réseau de distribution des conséquences d'éventuelles contaminations bactériennes, et respecter les dispositions du plan « Vigipirate ». Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute, mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation est à reconsidérer.

ARTICLE 8 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Le pétitionnaire doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du Code de la santé publique ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons dans de bonnes conditions sur l'eau brute et en sortie du réservoir sur l'eau traitée.

L'exploitant est tenu de laisser le registre d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du Code de la santé publique.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION – SURVEILLANCE

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant l'installation, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré au préfet dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'ARS dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'ARS. Elles sont financées par la collectivité.

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage de la route de Brion doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

L'exploitant adresse chaque année à l'ARS un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents des services de l'ARS.

ARTICLE 10 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Migennes est déclaré à l'ARS, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé dans un délai de 6 mois après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins de la mairie de Migennes.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature de Monsieur le Préfet.

- mis à disposition du public,
- affiché en mairie de Migennes pendant une durée d'un mois.

Il doit être, sans délai :

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié dans un délai d'un mois, par les soins de la commune de Migennes, aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 14 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau de la commune de Migennes dans les conditions fixées par celui-ci.

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

ARTICLE 13 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du forage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

**ARTICLE 15 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS FIGURANT
DANS LE PRESENT ARRETE**

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ARTICLE 16 : DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de l'Yonne soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 17 : MESURES EXECUTOIRES

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Migennes et dont copie sera adressée :

- au Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Auxerre, le **18 DEC. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Françoise FUGIER

annexe à l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPP1E-DE-2018-0558

Liste des annexes :

- annexe I : servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate
- annexe II : servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée
- annexe III : documents parcellaires

Servitudes insituées dans le périmètre de protection immédiate

ANNEXE I :

Ce périmètre est parfaitement clos (parcelles clôturées et portail cadenassé en bon état).

A l'intérieur de ce périmètre, ne sont autorisées que les activités en relation directe avec l'exploitation du captage.

- les usages du périmètre sont réservés à la Collectivité (ville de Migennes). Ce périmètre est accessible seulement aux personnes autorisées pour le fonctionnement et l'entretien du point d'eau. Il est maintenu en parfait état.
- tout déversement, épandage d'engrais, de pesticides ou de désherbants, stockage de matériels ou de produits chimiques y est interdit.
- les installations, constructions ou activités autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien y sont interdites.

Tous autres installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols sont interdits.

ANNEXE II :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

1. Servitudes d'ordre général :

Prescriptions applicables dans ce périmètre :

A l'intérieur de ce périmètre, sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine.

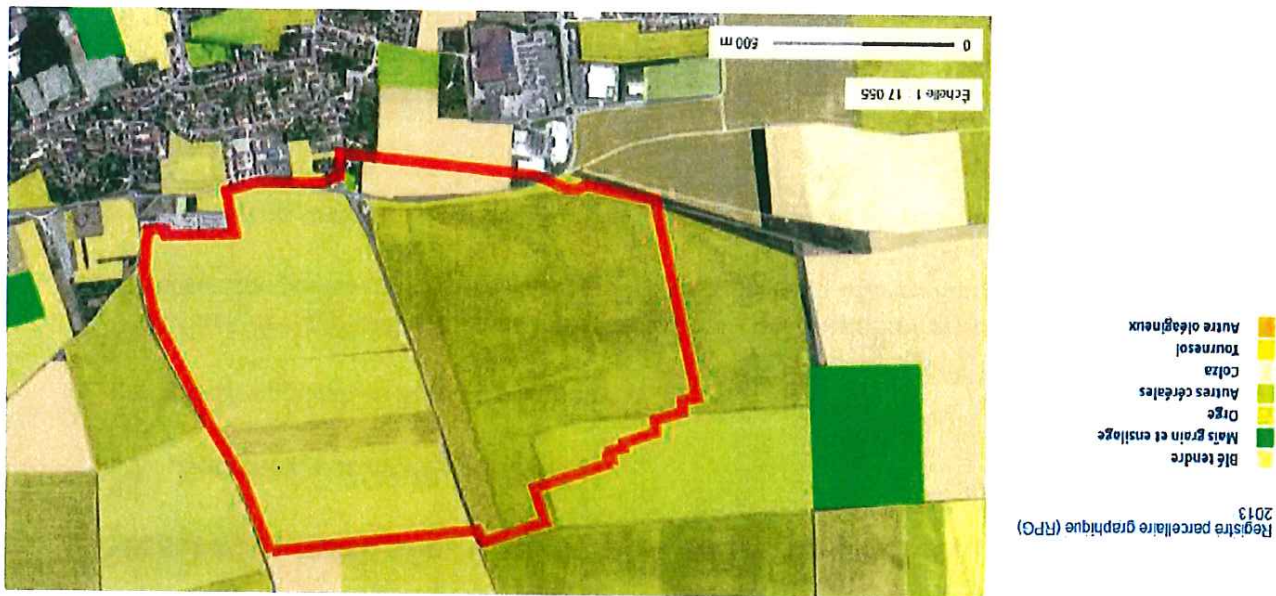
Les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols suivants sont interdits :

- le forage des puits,
- les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou d'eaux pluviales,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières,
- l'ouverture et les excavations à ciel ouvert autres que des carrières,
- le remblaiement des excavations ou carrières existantes,
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits et de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoire autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau,
- l'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes,
- la création d'étangs,
- le camping, même sauvage et le stationnement de caravanes.

Pour les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols suivants, la réglementation d'ordre général est appliquée de manière stricte, sans possibilité de dérogation :

- l'épandage de lisiers et d'eaux usées industrielles et des matières de vidanges,
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures,
- l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols,
- l'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures,
- l'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- le défrichement,
- la construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation.

Occupation du sol en périmètre de protection rapprochée :



2. Servitudes particulières relatives au projet de déviation de Laroche-St-Cydroine / Migennes :

Le périmètre de protection rapprochée englobe le projet de déviation de la ville de Migennes. Dans ce cadre, les mesures suivantes sont demandées :

- pendant la phase des travaux, les règles suivantes sont appliquées :

- stationnement, ravitaillement, nettoyage, vidange des véhicules et engins de chantier en dehors du périmètre de protection du captage et de préférence en aval hydraulique du captage,
- à la fin du chantier, nettoyage du site et élimination des déchets non inertes.

- mise en place d'un suivi piézométrique et qualitatif de la nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable : voir le contenu de ce suivi dans le paragraphe suivant.

- dès la mise en service de la déviation, les règles suivantes sont appliquées :

- aménagement du système de collecte des eaux pluviales de plateforme, en vue de le rendre étanche. Les eaux collectées sont acheminées en dehors du périmètre de protection rapprochée où des bassins sont aménagés, évitant ainsi toute infiltration d'eau à l'intérieur du périmètre de protection du captage,
- mise en place, pendant les 2 premières années de mise en service de la déviation, d'un suivi piézométrique et qualitatif de la nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable : voir le contenu de ce suivi dans le paragraphe suivant,
- maîtrise des pollutions saisonnières (salage des routes) en limitant les apports et en ciblant les zones nécessitant une telle intervention,
- mise en place d'un entretien régulier des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement de plate-forme.

Suivi piézométrique demandé :

1- Paramètres chimiques à analyser

Les paramètres chimiques à analyser dans les piézomètres sont :

PH et température (°C)
Turbidité

MBS (matières en suspension)

Conductivité
HPA (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)
HT (hydrocarbures totaux)
BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)

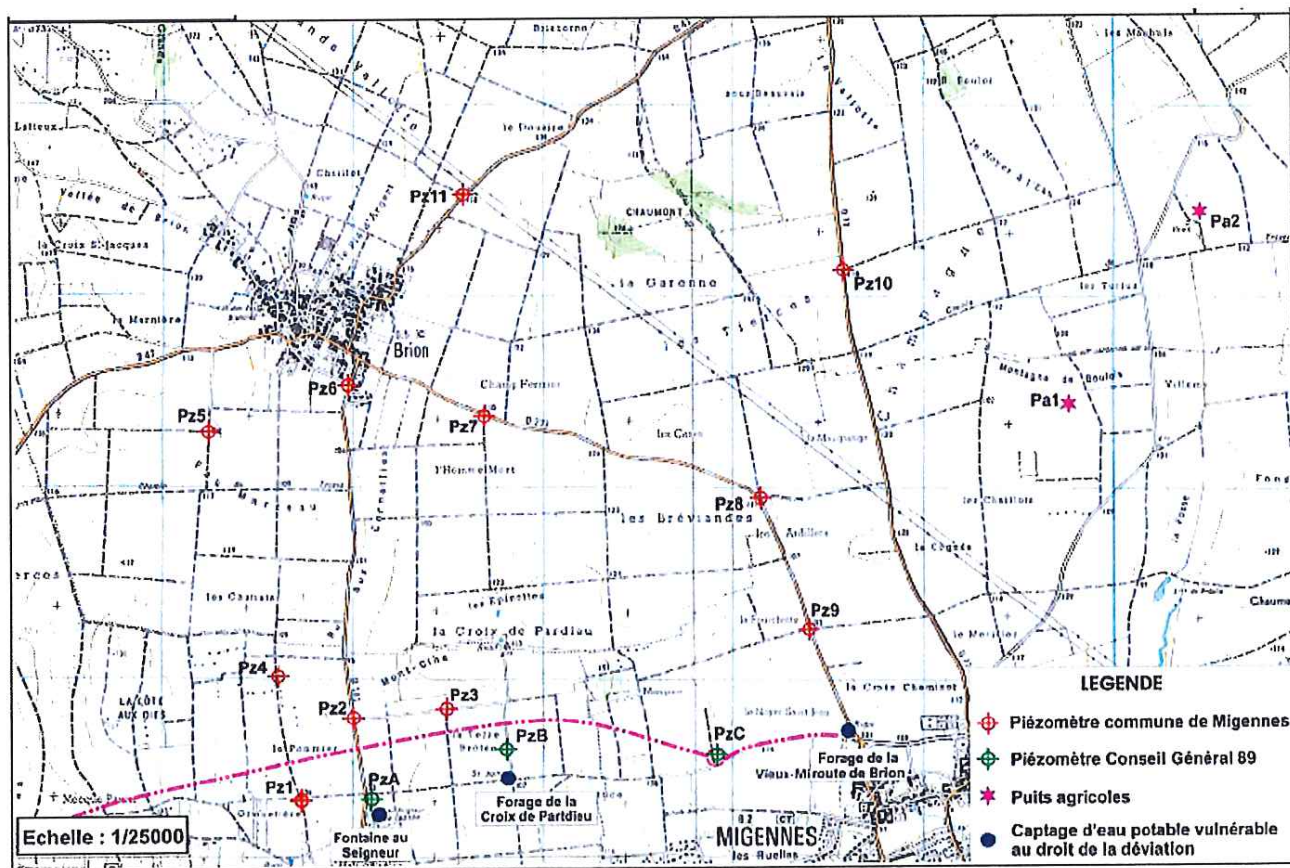
2- Localisation des points intégrés dans le suivi :

- piézomètre Pz2 (voir cartographie ci-dessous), situé en amont hydraulique du projet de déviation ;
- captage de la Fontaine au Seigneur ;
- forage de la route de Brion.

3- Périodicité

- avant la phase de chantier (point t0): une analyse sur les trois points de mesures définis ci-dessus ;
- pendant la phase de chantier : mesures analytiques dans les mêmes piézomètres et forages avec 2 campagnes annuelles (une en mars et une en octobre) ;
- après la phase de chantier : analyses dans les mêmes piézomètres et forages avec 2 campagnes annuelles (mars et octobre) pendant les 2 années qui suivent la fin du chantier.

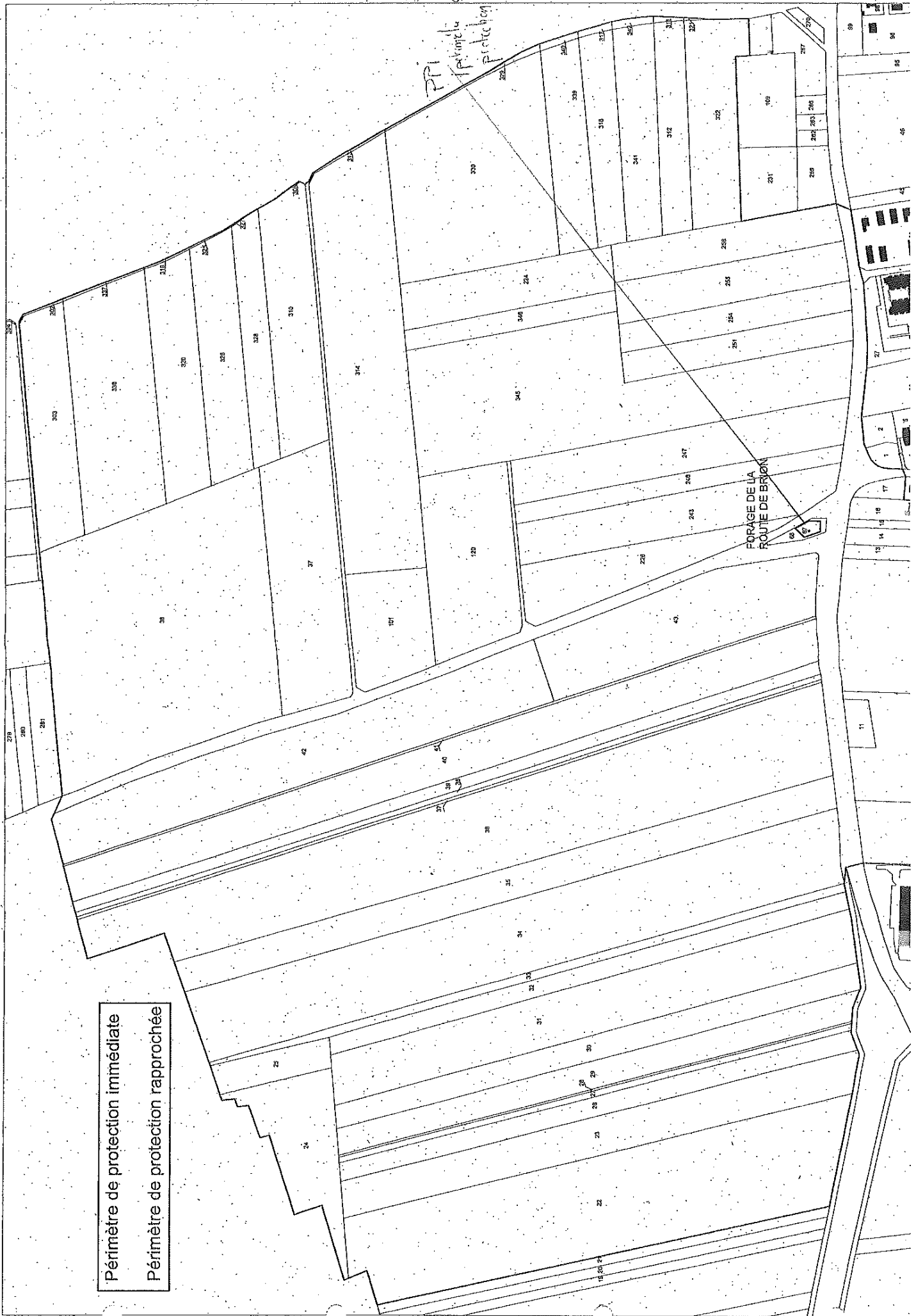
En cas de résultat analytique défavorable, le responsable du projet en avise sans délai l'ARS, qui peut demander un suivi plus contraignant.



Localisation des points de suivi

Documents parcellaires

ANNEXE III :

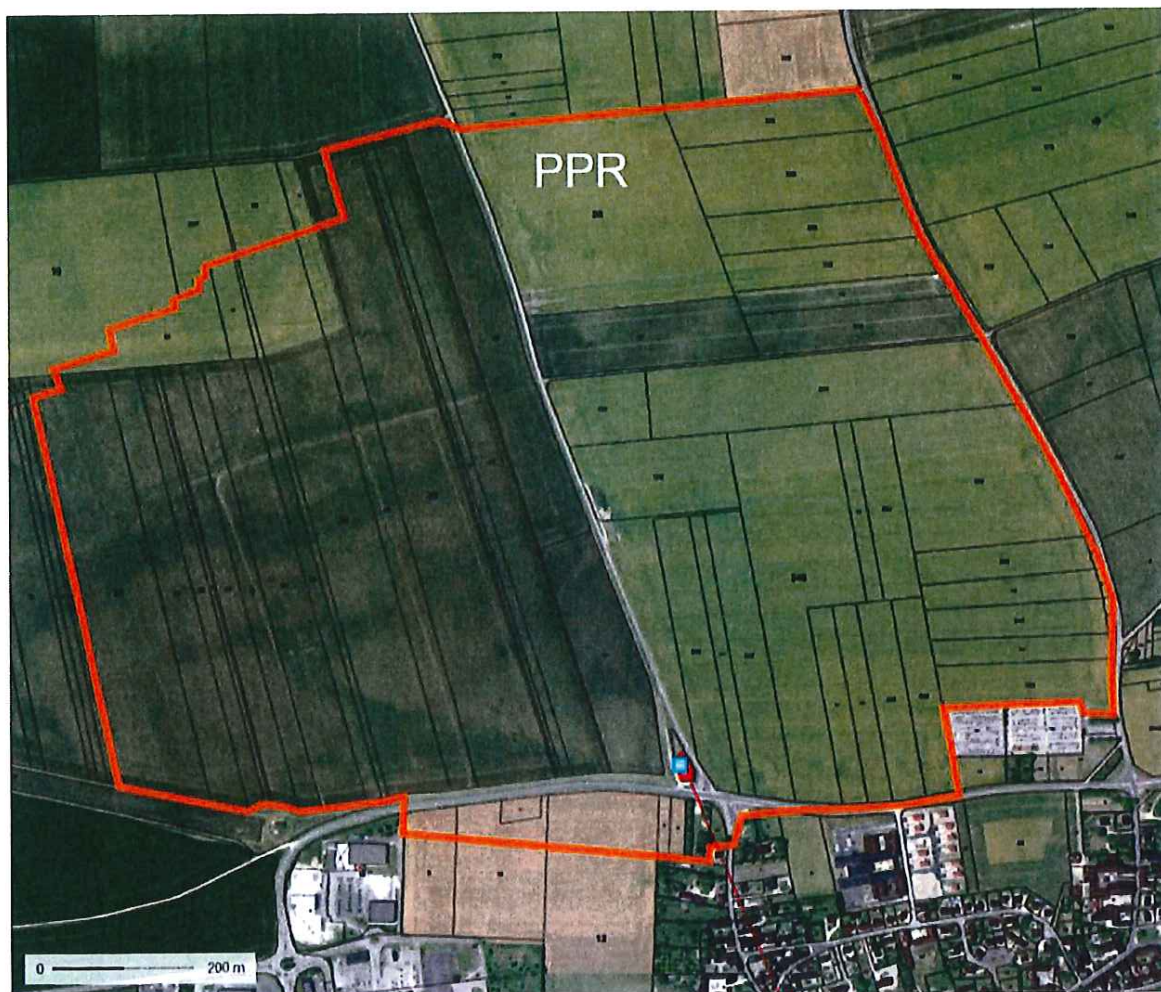


Périmètre de protection immédiate
 Périmètre de protection rapprochée

PPI
 Périmètre de protection immédiate

FORAGE DE LA
 ROUTE DE BRION

SITUATION DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE



PPi (période de protection immédiate)

Nota : - Les surfaces indiquées sur ce plan ne sont que
des surfaces graphiques et non pas de valeur juridique



BUREAU DE GÉOMÈTRES, D'ARPENTAGE ET DE TOPOGRAPHIE

BGAT

MONTEREAU (77130)

59, av. du Gal de Gaulle
Tél. : 01 64 32 05 45

SENS (89100)

18, rue Auguste Morel
Tél. : 03 86 83 16 00

JOIGNY (89300)

41, rue Saint Jacques
Tél. : 03 86 62 04 90

MIGENNES (89400)

34, av. Jean Jaurès
Tél. : 03 86 80 05 12



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEIL VALEUR GARANTIE

Fax : 03 86 95 03 04
mail : contact@bgat.fr
www.bgat.fr

ÉCHELLE : 1/1500

Dessiné le 13/10/2016 par GCM - Dossier : 21610026

Liste des parcelles situées en zone de protection immédiate et rapprochée

Toutes les parcelles concernées se trouvent sur le territoire communal de la ville de Migennes.

Périmètre de protection	Section	N° parcelle
Immédiate	ZB	67
Rapprochée	A	37, 38, 101, 120, 224, 243, 246, 247, 251, 254, 255, 258, 302, 303, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 345, 346,
	AD	9 <i>pro parte</i> , 10 <i>pro parte</i> , 11, 12 <i>pro parte</i> , 13, 14, 15, 16, 17
	ZB	22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 68

- Surface du PPI : 730 m² / 0,073 ha.
- Surface du PPR : 1 176 845 m² / 117 ha 68 a 45 ca

Remarque : les surfaces des parcelles concernées partiellement par les périmètres ont été définies par un cabinet de géomètres. Voir plans ci-après.

ETAT PARCELLAIRE

N° plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse dans le périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
MIGENNES, SECTION A									
37	Rapproché	2 63 60	2 63 60	Propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	GOUNOT/DOMINI QUE	11 RUE DES PRES NEUFS	91310	LINAS
37	Rapproché	2 63 60	2 63 60	Propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	GOUNOT/JEAN CLAUDE	CIDEX 17 46 GRANDE RUE	89460	SAINTE PALLAYE
37	Rapproché	2 63 60	2 63 60	Propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	DEMEAUX/JACQU ELINE	3 CHE DE LA PLACE	89113	FLEURY LA VALLEE
37	Rapproché	2 63 60	2 63 60	Propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	FERLET/BERNADE TTE	2 RUE DE LA MARSEILLAISE	89270	VERMENTON
37	Rapproché	2 63 60	2 63 60	Propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	GOUNOT/FRANC OISE	APP 6 12 RUE DU MONT-BRENN	89000	AUXERRE
38	Rapproché	7 92 00	7 92 00	usufruitier	LES HATES MARTINES	BONDOUX/JACQU ELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
38	Rapproché	7 92 00	7 92 00	nu propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	BONDOUX/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
38	Rapproché	7 92 00	7 92 00	nu propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	BONDOUX/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
38	Rapproché	7 92 00	7 92 00	nu propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	BONDOUX/CHRI STOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
101	Rapproché	1 26 70	1 26 70	usufruitier	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/TERESA	33 RUE DE LA REPUBLIQUE	89400	MIGENNES
101	Rapproché	1 26 70	1 26 70	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/DANIEL	4 RUE DOCTEUR ROUX	89210	BELLECHAUME
101	Rapproché	1 26 70	1 26 70	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/THIERRY	LA PLEIADE BAT C APPT 8 49 RUE DU PROF RAMON	89400	MIGENNES

120	Rapproché	2 29 60	2 29 60	usufruitier	LA CROIX CHEMINOT	BONDoux/JACQU ELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
120	Rapproché	2 29 60	2 29 60	nu propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	BONDoux/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
120	Rapproché	2 29 60	2 29 60	nu propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	BONDoux/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
120	Rapproché	2 29 60	2 29 60	nu propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	BONDoux/CHRI STOPH	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
224	Rapproché	1 40 28	1 40 28	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/JOEL MARIE ROLAND	3 PL DE LA LIBERTE	89400	MIGENNES
224	Rapproché	1 40 28	1 40 28	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/YVES MARIE	CIDEX 103 SAVIGNY	58500	BILLY-SUR-OISY
224	Rapproché	1 40 28	1 40 28	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/MARIE-JOSE	3 RUE SAINT PIERRE	89310	STE VERTU
243	Rapproché	1 92 72	1 92 72	usufruitier/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	SOVCIK/MONIQUE	66 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
243	Rapproché	1 92 72	1 92 72	nu propriétaire	LA CROIX CHEMINOT	MAUNY/ISABELLE	CHEMIN DE LA GRANDE CHAUME	21420	SAVIGNY-LES-BEAUNE
243	Rapproché	1 92 72	1 92 72	usufruitier/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	SOVCIK/EMILE	66 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
246	Rapproché	87 07	87 07	usufruitier/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	DUGUET/JEAN PIERRE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
246	Rapproché	87 07	87 07	nu propriétaire	LA CROIX CHEMINOT	DUGUET/ERIC	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
246	Rapproché	87 07	87 07	usufruitier/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	DUGUET/ANNIE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
247	Rapproché	2 13 81	2 13 81	usufruitier	LA CROIX CHEMINOT	BONDoux/JACQU ELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
247	Rapproché	2 13 81	2 13 81	nu propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	BONDoux/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES

247	Rapproché	2 13 81	2 13 81	nu propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	BONDoux/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
247	Rapproché	2 13 81	2 13 81	nu propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	BONDoux/CHRI STOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
251	Rapproché	1 01 84	1 01 84	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	BONDoux/BERNA DETTE	62 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
251	Rapproché	1 01 84	1 01 84	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	WENTZEL/ISABELL E	4 RUE DE SAINT REMY	51390	GERMIGNY
251	Rapproché	1 01 84	1 01 84	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	BONDoux/GEOR GES	34 RTE DE SENS	89400	EPINEAU LES VOVES
251	Rapproché	1 01 84	1 01 84	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	BONDoux/JEAN PIERRE	34 RTE DE SENS	89400	EPINEAU LES VOVES
254	Rapproché	96 41	96 41	usufruitier/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	SOVCIK/MONIQUE	66 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
254	Rapproché	96 41	96 41	nu propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	SOVCIK/PHILIPPE	17 RUE DU RAPITOT	21220	BROCHON
254	Rapproché	96 41	96 41	usufruitier/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	SOVCIK/EMILE	66 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
255	Rapproché	1 37 26	1 37 26	usufruitier/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	SOVCIK/MONIQUE	66 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
255	Rapproché	1 37 26	1 37 26	nu propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	SOVCIK/PHILIPPE	17 RUE DU RAPITOT	21220	BROCHON
255	Rapproché	1 37 26	1 37 26	usufruitier/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	SOVCIK/EMILE	66 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
258	Rapproché	1 25 98	1 25 98	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	BONDoux/PASCA L	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES

302	Rapproché	1 71	1 71	1 71	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	GOUNOT/DOMINI QUE	11 RUE DES PRES NEUFS	91310	LINAS
302	Rapproché	1 71	1 71	1 71	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	GOUNOT/JEAN CLAUDE	CIDEX 17 46 GRANDE RUE	89460	SAINTE PALLAYE
302	Rapproché	1 71	1 71	1 71	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	DEMEAUX/JACQU ELINE	3 CHE DE LA PLACE	89113	FLEURY LA VALLEE
302	Rapproché	1 71	1 71	1 71	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	FERLET/BERNADE TTE	2 RUE DE LA MARSEILLAISE	89270	VERMENTON
302	Rapproché	1 71	1 71	1 71	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	GOUNOT/FRANC OISE	APP 6 12 RUE DU MONT-BRENN	89000	AUXERRE
303	Rapproché	1 54 89	1 54 89	1 54 89	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	GOUNOT/DOMINI QUE	11 RUE DES PRES NEUFS	91310	LINAS
303	Rapproché	1 54 89	1 54 89	1 54 89	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	GOUNOT/JEAN CLAUDE	CIDEX 17 46 GRANDE RUE	89460	SAINTE PALLAYE
303	Rapproché	1 54 89	1 54 89	1 54 89	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	DEMEAUX/JACQU ELINE	3 CHE DE LA PLACE	89113	FLEURY LA VALLEE
303	Rapproché	1 54 89	1 54 89	1 54 89	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	FERLET/BERNADE TTE	2 RUE DE LA MARSEILLAISE	89270	VERMENTON
303	Rapproché	1 54 89	1 54 89	1 54 89	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	GOUNOT/FRANC OISE	APP 6 12 RUE DU MONT-BRENN	89000	AUXERRE
309	Rapproché	12	12	12	Propriétaire	LE PAYS BLANC	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
310	Rapproché	1 83 58	1 83 58	1 83 58	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	EVARD/FABIEN PHILIPPE			
310	Rapproché	1 83 58	1 83 58	1 83 58	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	EVARD/MARIE AGNES			
311	Rapproché	219	219	219	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
312	Rapproché	90 31	90 31	90 31	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	MADELAIN/JEAN	37 RUE DE CHABLIS	89400	CHENY
313	Rapproché	182	182	182	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE

314	Rapproché	4 82 00	4 82 00	usufruitier	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/TERESA	33 RUE DE LA REPUBLIQUE	89400	MIGENNES
314	Rapproché	4 82 00	4 82 00	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/DANIEL	4 RUE DOCTEUR ROUX	89210	BELLECHAUME
314	Rapproché	4 82 00	4 82 00	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/THIERRY	LA PLEIADÉ BAT C APT 8 49 RUE DU PROF RAMON	89400	MIGENNES
317	Rapproché	353	353	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
318	Rapproché	96 87	96 87	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/ROLAND E	15 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
318	Rapproché	96 87	96 87	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/CLAUD E	13 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
318	Rapproché	96 87	96 87	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/JOEL MARIE ROLAND	3 PL DE LA LIBERTE	89400	MIGENNES
318	Rapproché	96 87	96 87	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/VVES MARIE	CIDEX 103 SAVIGNY	58500	BILLY-SUR-OISY
318	Rapproché	96 87	96 87	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/MARIE- JOSE	3 RUE SAINT PIERRE	89310	SAINTE-VERTU
319	Rapproché	113	113	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
320	Rapproché	1 57 67	1 57 67	Propriétaire	LE PAYS BLANC	COM COMMUNE DE MIGENNES	MAIRIE PL DE L HOTEL DE VILLE	89400	MIGENNES
321	Rapproché	66	66	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
322	Rapproché	1 55 95	1 55 95	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	COM COMMUNE DE MIGENNES	MAIRIE PL DE L HOTEL DE VILLE	89400	MIGENNES

325	Rapproché	1 04	1 04	Propriétaire	LE PAYS BLANC	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
326	Rapproché	1 48 76	1 48 76	usufruitier/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	DUGUET/JEAN PIERRE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
326	Rapproché	1 48 76	1 48 76	nu propriétaire	LA CROIX CHEMINOT	DUGUET/ERIC	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
326	Rapproché	1 48 76	1 48 76	usufruitier/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	DUGUET/ANNIE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
327	Rapproché	22	22	Propriétaire	LE PAYS BLANC	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
328	Rapproché	99 68	99 68	usufruitier/Indivision	LE PAYS BLANC	DUGUET/JEAN PIERRE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
328	Rapproché	99 68	99 68	nu propriétaire	LE PAYS BLANC	DUGUET/ERIC	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
328	Rapproché	99 68	99 68	usufruitier/Indivision	LE PAYS BLANC	DUGUET/ANNIE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
329	Rapproché	7 08	7 08	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
330	Rapproché	4 18 92	4 18 92	usufruitier/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	DUGUET/JEAN PIERRE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
330	Rapproché	4 18 92	4 18 92	nu propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DUGUET/ERIC	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
330	Rapproché	4 18 92	4 18 92	usufruitier/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	DUGUET/ANNIE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
337	Rapproché	2 43	2 43	Propriétaire	LE PAYS BLANC	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
338	Rapproché	2 80 27	2 80 27	usufruitier	LE PAYS BLANC	BONDOUX/JACQU ELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
338	Rapproché	2 80 27	2 80 27	nu propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	BONDOUX/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES

338	Rapproché	2 80 27	2 80 27	nu propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	BONDOUX/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
338	Rapproché	2 80 27	2 80 27	nu propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	BONDOUX/CHRI STOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
339	Rapproché	1 14 91	1 14 91	Propriétaire	LA CROIX CHEMINOT	COMTE/RENE	20 PL DE L EGLISE	89400	BRION
340	Rapproché	3 59	3 59	Propriétaire	LA CROIX CHEMINOT	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
341	Rapproché	1 17 41	1 17 41	usufruitier	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/FRANCOI SE	3 PL DE LA LIBERTE	89400	MIGENNES
341	Rapproché	1 17 41	1 17 41	nu propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/JEAN- MARIE	111 RUE DE LA DIVISION LECLERC	91310	LINAS
342	Rapproché	4 59	4 59	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
345	Rapproché	5 71 15	5 71 15	Propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	EVARD/FABIEN PHILIPPE			
345	Rapproché	5 71 15	5 71 15	Propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	EVARD/MARIE AGNES			
346	Rapproché	63 10	63 10	Propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	EVARD/FABIEN PHILIPPE			
346	Rapproché	63 10	63 10	Propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	EVARD/MARIE AGNES			
MIGENNES, SECTION AD									
9	Rapproché	1 31 62	64 11	Propriétaire	LE CHAMP CARRE	DURAND/JEAN PIERRE	RUE PASTEUR	89400	MIGENNES
10	Rapproché	2 34 18	1 01 21	usufruitier/Indivision	LE CHAMP CARRE	DUGUET/JEAN PIERRE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES

10	Rapproché	2 34 18	1 01 21	nu propriétaire	LE CHAMP CARRE	DUGUET/ERIC	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
10	Rapproché	2 34 18	1 01 21	usufruitier/Indivision	LE CHAMP CARRE	DUGUET/ANNIE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
10	Rapproché	2 34 18	1 01 21	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP CARRE	DUGUET/JEROME	46 RUE NATIONALE	75013	PARIS
11	Rapproché	17 73	17 73	Propriétaire	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/CHRI STOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
12	Rapproché	6 46 03	01 45 66	usufruitier	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/JACQU ELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
12	Rapproché	6 46 03	01 45 66	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
12	Rapproché	6 46 03	01 45 66	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
12	Rapproché	6 46 03	01 45 66	Propriétaire	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/CHRI STOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
13	Rapproché	13 77	13 77	Propriétaire	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/CHRI STOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
14	Rapproché	18 22	18 22	Propriétaire	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/CHRI STOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
15	Rapproché	8 60	8 60	Propriétaire	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/CHRI STOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES

16	Rapproché	20 97	20 97	usufruitier	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/JACQU ELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
16	Rapproché	20 97	20 97	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
16	Rapproché	20 97	20 97	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
16	Rapproché	20 97	20 97	Propriétaire	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/CHRI STOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
17	Rapproché	11 53	11 53	usufruitier/Indivision	LE CHAMP CARRE	DUGUET/JEAN PIERRE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
17	Rapproché	11 53	11 53	nu propriétaire	LE CHAMP CARRE	DUGUET/ERIC	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
17	Rapproché	11 53	11 53	usufruitier/Indivision	LE CHAMP CARRE	DUGUET/ANNIE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
MIGENNES, SECTION ZB									
22	Rapproché	7 00 50	7 00 50	usufruitier/Indivision	LES EPINOTTES	DUGUET/JEAN PIERRE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
22	Rapproché	7 00 50	7 00 50	nu propriétaire	LES EPINOTTES	DUGUET/ERIC	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
22	Rapproché	7 00 50	7 00 50	usufruitier/Indivision	LES EPINOTTES	DUGUET/ANNIE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
23	Rapproché	2 90 70	2 90 70	usufruitier/Indivision	LES EPINOTTES	DUGUET/JEAN PIERRE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
23	Rapproché	2 90 70	2 90 70	nu propriétaire	LES EPINOTTES	DUGUET/ERIC	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
23	Rapproché	2 90 70	2 90 70	usufruitier/Indivision	LES EPINOTTES	DUGUET/ANNIE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
24	Rapproché	1 48 50	1 48 50	Propriétaire	LES EPINOTTES	DEFRANCE/LOUI S	6 RUE CHARLES LECOCQ	33700	MERIGNAC
25	Rapproché	52 10	52 10	Propriétaire/Indivision	LES EPINOTTES	DEFRANCE/A MARIE	24 RTE DE BUSSY	89400	BRION

25	Rapproché	52 10	52 10	Propriétaire/Indivision	LES EPINOTTES	DEFRANC/MICHE L	24 RTE DE BUSSY	89400	BRION
26	Rapproché	1 49 10	1 49 10	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	MARTIN/CLAUD E	13 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
26	Rapproché	1 49 10	1 49 10	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	MARTIN/ROLAND E	15 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
26	Rapproché	1 49 10	1 49 10	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	MARTIN/JOEL MARIE ROLAND	3 PL DE LA LIBERTE	89400	MIGENNES
26	Rapproché	1 49 10	1 49 10	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	MARTIN/YVES MARIE	CIDEX 103 SAVIGNY	58500	BILLY-SUR-OISY
26	Rapproché	1 49 10	1 49 10	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	MARTIN/MARIE- JOSE	3 RUE SAINT PIERRE	89310	STE VERTU
27	Rapproché	44 10	44 10	usufruitier	LE NOYER SAINT JEAN	MARTIN/FRANCOI SE	3 PL DE LA LIBERTE	89400	MIGENNES
27	Rapproché	44 10	44 10	nu propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	MARTIN/JEAN- MARIE	111 RUE DE LA DIVISION LECLERC	91310	LINAS
28	Rapproché	15 10	15 10	Propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	DESBARRES/ANDR E HENRI	15 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES
29	Rapproché	2 08 00	2 08 00	Propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	DURAND/JEAN PIERRE	LE MOULIN RUE PASTEUR	89400	MIGENNES
30	Rapproché	1 92 80	1 92 80	usufruitier	LE NOYER SAINT JEAN	DURAND/MICHEL	15 RUE PAUL BERT	89210	BELLECHAUME
30	Rapproché	1 92 80	1 92 80	nu propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	DURAND/JEAN PIERRE	LE MOULIN RUE PASTEUR	89400	MIGENNES
31	Rapproché	3 99 50	3 99 50	usufruitier	LE NOYER SAINT JEAN	GUAY/RAYMOND E	6 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES
31	Rapproché	3 99 50	3 99 50	nu propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GUILLOTOT/CLAU DINE	14 RUE DRANEM - HAMEAU RUE NEUVE	89110	AILLANT SUR THOLON
31	Rapproché	3 99 50	3 99 50	nu propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GUAY/LILIANE	6 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES
31	Rapproché	3 99 50	3 99 50	nu propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GUAY/CHRISTIAN	5 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES

32	Rapproché	1 36 00	1 36 00	nu	propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GUAY/LILLIANE	6 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES
32	Rapproché	1 36 00	1 36 00	nu	propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GUAY/CHRISTIAN	5 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES
32	Rapproché	1 36 00	1 36 00	nu	propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GUILLIOTOT/CLAU DINE	14 RUE DRANEM - HAMEAU RUE NEUVE	89110	AILLANT SUR THOLON
32	Rapproché	1 36 00	1 36 00	usufruitier		LE NOYER SAINT JEAN	GUAY/RAYMON DE	6 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES
33	Rapproché	76 00	76 00	Propriétaire		LE NOYER SAINT JEAN	GUAY/RAYMON DE	6 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES
34	Rapproché	7 09 10	7 09 10	Propriétaire/Indivision		LE NOYER SAINT JEAN	EVARD/FABIEN PHILIPPE			
34	Rapproché	7 09 10	7 09 10	Propriétaire/Indivision		LE NOYER SAINT JEAN	EVARD/MARIE AGNES			
35	Rapproché	3 11 80	3 11 80	Propriétaire		LE NOYER SAINT JEAN	BONDoux/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
36	Rapproché	8 47 10	8 47 10	usufruitier		LE NOYER SAINT JEAN	BONDoux/JACQU ELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
36	Rapproché	8 47 10	8 47 10	nu	propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	BONDoux/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
36	Rapproché	8 47 10	8 47 10	nu	propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	BONDoux/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
36	Rapproché	8 47 10	8 47 10	Propriétaire		LE NOYER SAINT JEAN	BONDoux/CHRI STOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
37	Rapproché	30 60	30 60	usufruitier		LE NOYER SAINT JEAN	BONDoux/JACQU ELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
37	Rapproché	30 60	30 60	nu	propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	BONDoux/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES

37	Rapproché	30 60	30 60	nu propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	BONDUX/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
37	Rapproché	30 60	30 60	nu propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	BONDUX/CHRI STOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
38	Rapproché	55 30	55 30	usufruitier	LE NOYER SAINT JEAN	BONDUX/GABRIELLE	EHPAD LA PROVIDENCE 9 RUE DE LA SAFOURNIERE	63500	ISSOIRE
38	Rapproché	55 30	55 30	nu propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	BONDUX/JACQUES	SOULASSE 17 CHE DE PONT HENRI	63960	VEYRE-MONTON
39	Rapproché	1 31 90	1 31 90	usufruitier	LE NOYER SAINT JEAN	BONDUX/GABRIELLE	EHPAD LA PROVIDENCE 9 RUE DE LA SAFOURNIERE	63500	ISSOIRE
39	Rapproché	1 31 90	1 31 90	nu propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	BONDUX/JACQUES	SOULASSE 17 CHE DE PONT HENRI	63960	VEYRE-MONTON
40	Rapproché	4 46 00	4 46 00	Propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	BONDUX/PASCAL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
41	Rapproché	27 00	27 00	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	DARDE/BERNARD	LES TREILLES DE LA MOUTTE	83990	SAINT TROPEZ
41	Rapproché	27 00	27 00	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	DARDE/JEANNE BERNADETTE	LES TREILLES DE LA MOUTTE	83990	SAINT TROPEZ
42	Rapproché	4 28 40	4 28 40	usufruitier	LE NOYER SAINT JEAN	GOUNOT/JEAN PIERRE	CHEZ MR GOUNOT DOMINIQUE 11 RUE DES PRES NEUFS	91310	LINAS
42	Rapproché	4 28 40	4 28 40	nu propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	DEMEAUX/JACQUELINE	3 CHE DE LA PLACE	89113	FLEURY LA VALLEE
42	Rapproché	4 28 40	4 28 40	nu propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GOUNOT/JEAN CLAUDE	CIDEX 17 46 GRANDE RUE	89460	SAINTE PALLAYE

42	Rapproché	4 28 40	4 28 40	nu propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	FERLET/BERNAD ETTE	2 RUE DE LA MARSEILLAISE	89270	VERMENTON
42	Rapproché	4 28 40	4 28 40	nu propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GOUNOT/FRANC OISE	APP 6 12 RUE DU MONT-BRENN	89000	AUXERRE
42	Rapproché	4 28 40	4 28 40	nu propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GOUNOT/DOMI NIQUE	11 RUE DES PRES NEUFS	91310	LINAS
43	Rapproché	2 87 00	2 87 00	usufruitier	LE NOYER SAINT JEAN	VILTARD/GENEVIE VE	49 RUE VICTOR HUGO	89400	MIGENNES
43	Rapproché	2 87 00	2 87 00	nu propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	VILTARD/GEORGE S	9 RUE D ORMOY	89210	ESNON
43	Rapproché	2 87 00	2 87 00	nu propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	DELAGNEAU/MAR IE ODILE	AGRICULTEUR A DILLO MAISON ROUGE	89230	ARCES-DILO
43	Rapproché	2 87 00	2 87 00	nu propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	MERCIER/VERON IQUE	LES ECORNETS	14620	NORREY-EN- AUGE
67	Immédiat	7 30	7 30	Propriétaire	LA CROIX CHEMINOT	COM COMMUNE DE MIGENNES	MAIRIE PL DEL HOTEL DE VILLE	89400	MIGENNES
68	Rapproché	3 80	3 80	Propriétaire	LA CROIX CHEMINOT	COM COMMUNE DE MIGENNES	MAIRIE PL DEL HOTEL DE VILLE	89400	MIGENNES

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-21-004

ARRETE MHRDC PROMOTION 1ER JANVIER 2019



PRÉFET DE L'YONNE

ARRÊTÉ N° PREF-CAB-2018-1096

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

ARRÊTE :

Article 1 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ARCI Alexandra**
adjoint administratif territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE LES VALLEES DE LA VANNE,
demeurant à MALAY-LE-GRAND.
- **Madame BARBIER Valérie**
Aide-soignante, Pôle Gériatrique de la Vallée du Serein, demeurant à L'ISLE-SUR-SEREIN.
- **Monsieur BARDIN Stéphane**
Adjoint technique, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à AUXERRE.
- **Madame BARTHELEMY Nicole**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Commune de Pont sur Yonne, demeurant à PONT-SUR-
YONNE.
- **Monsieur BENET Sébastien**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Gron, demeurant à CORNANT.
- **Madame BERNARD Patricia née THAUVIN**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE BOIS-LE-ROI, demeurant à VALLERY.
- **Madame BIAGE Hélène née ANDREOU**
ASHQ classe normale, EHPAD de VILLEBLEVIN, demeurant à VILLEBLEVIN.
- **Madame BLAVOT Georgette née MOLINARI**
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE MIGENNES, demeurant à BRANCHES.
- **Monsieur BLAVOT Hervé**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE,
demeurant à VILLEMANOCHE.
- **Madame BLIN Sidonie née RAPONO**
Adjoint technique, Mairie d'Auxerre, demeurant à NITRY.

- **Madame BONJOUR Corinne**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à CERISIERS.
- **Madame BOSCHER Christine**
Technicien principal 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à NAILLY.
- **Madame BOUCHER Marie-Thérèse née COGOLLO**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à MALAY-LE-GRAND.
- **Monsieur BOUCHEZ Philippe**
Ouvrier principal 2ème classe, Centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne, demeurant à LES BORDES.
- **Madame BOULMEAU Corinne née SEGUIN**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Lainsecq, demeurant à LAINSECQ.
- **Madame BOUQUIN Sylvie née DUFOUR**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à LES BORDES.
- **Madame BOUSSARD Christelle née POTARD**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE.
- **Madame BOUSSELLIER Florence**
ATSEM principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à CHEVANNES.
- **Monsieur BOUTAUT Jacky**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Thury, demeurant à THURY.
- **Madame BOUTELOUP Céline**
ASHQ Classe normale, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à CHAUMONT.
- **Monsieur BUFFIERE Bernard**
Brigadier chef principal, Mairie d'Avallon, demeurant à SAINT-BRANCHER.
- **Madame CACHAT Nathalie**
Manipulatrice électroradiologie classe supérieure (CE), Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à ROUVRAY.
- **Madame CAGNAT Dominique**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur CHAMBAUD Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à AUXERRE.
- **Madame CHAMBERY Eliane née HOULLON**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE CUY, demeurant à CUY.
- **Monsieur CHARPENTIER Claude**
Adjoint au maire, Mairie de Sergines, demeurant à SERGINES.
- **Madame CHARPENTIER Karine**
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE.
- **Madame CHATON Anne Lyse née SCHWALB**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Saint Bris le Vineux, demeurant à SAINT-BRIS-LE-VINEUX.
- **Monsieur CHAUDRON François**
Brigadier chef principal, Commune de Pont sur Yonne, demeurant à PERCENEIGE.
- **Madame CHAUMIEN Evelyne**
Adjoint administratif, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à SENAN.

- **Madame CHEVALLIER Pierrette**
Infirmière de bloc opératoire de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Monsieur CLECH Gaël**
Infirmier Diplômé d'Etat 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à TRONCHOY.
- **Madame COOL Virginie née COUSIN**
IDE cadre de santé paramédical, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à ESCAMPS.
- **Madame CORDIER Maryline**
Aide soignante principale, Centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne, demeurant à CUY.
- **Madame CREGUT Catherine**
Aide-soignant principal, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à SERGINES.
- **Monsieur DARSCH Laurent**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE BRANNAY, demeurant à SAINT-VALERIEN.
- **Madame DA SILVA Custodia**
Agent de maîtrise, Mairie de Sens, demeurant à PARON.
- **Madame DEBARNOT Claudie**
Manipulatrice en électroradiologie classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à MONTEAU.
- **Monsieur DELAGNEAU David**
Responsable de restauration (1ère classe), CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à CHEVANNES.
- **Madame DELAUNAY Sylvie née COURAILLON**
Aide-soignant principal, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à MICHERY.
- **Madame DERVAUX Laurence née BOYER**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS de l'Yonne, demeurant à PONTAUBERT.
- **Madame DESCARGUES Sylvie née ROUSSEAU**
Aide-soignant principal, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Madame DE SOUZA Corinne née VOIRY**
Gardien-brigadier de Police Municipale, MAIRIE DE VULAINES-SUR-SEINE, demeurant à VINNEUF.
- **Madame DROUET Delphine**
Infirmière diplômée d'Etat 2ème grade ISGS Faisant fonction Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur DUBOIS Didier**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à LA POSTOLLE.
- **Madame DUPONCHEL Christine née BAYOT**
Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à SENS.
- **Madame DURVILLE Céline née DE ZORDO**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à CUSSY-LES-FORGES.
- **Monsieur ESCRIHUELA Cyril**
Ingénieur hospitalier, Maison Départementale de Retraite, demeurant à AUXERRE.
- **Madame EZHANI Isabelle née MAILLAUT**
Adjoint technique, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.

- **Madame FARON Maud née VIRÉ**
Adjoint administratif de 1ère classe principal, MAIRIE DE TOUCY, demeurant à TOUCY.
- **Monsieur FATIER Eric**
Assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes principal, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à SENS.
- **Monsieur FERDINAND Willy**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à VILLENEUVE-LA-GUYARD.
- **Madame FERMIER Morgane née LOPES**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à MIGENNES.
- **Monsieur FLEURY Philippe**
Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD Courson les Carrières, demeurant à ANDRYES.
- **Monsieur FLOQUET Fabrice**
Ouvrier principal 2ème classe, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à MIGENNES.
- **Monsieur FORNAROLI Florent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à CHARBUY.
- **Madame FROMAGEOT Gislaine**
Aide-soignante, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à SENS.
- **Madame GALLOT Gaëlle**
Infirmière 1er grade ISGS, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à CHAMPIGNY.
- **Monsieur GARCIA Pascal**
Infirmière S.G. (DE° Grade 2 ISGS, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à LES ORMES.
- **Madame GAUTHIER Isabelle**
IDE Classe normale (CE), Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame GERARD Murielle**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame GLADONE Farida née HADDAD**
Agente spécialisée des écoles maternelles principale de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS -Direction des affaires scolaires, demeurant à PARON.
- **Madame GLONIN Maryse**
Ouvrier principal 2ème classe, BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE, demeurant à AUXERRE.
- **Madame GONCALVES Paula Da Purificação née MARQUES**
ATSEM principal 2ème classe, Mairie de Saint Florentin, demeurant à GERMIGNY.
- **Monsieur GOUSSOT Fabien**
Technicien principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur GRELLET Marc**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Commune de Pont sur Yonne, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Monsieur GRENOT Jacky**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROGNY LES SEPT ECLUSES, demeurant à ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES.
- **Monsieur GRIGORIAN William**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Clamecy, demeurant à COULANGES-SUR-YONNE.
- **Madame GROLLERON Sandrine née MICHEL**

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à SAINT-CYR-LES-COLONS.

- **Madame GUILLEMARD Isabelle née LIORD**

ASHQ classe normale, EHPAD La Chationnière, demeurant à CHATEL-CENSOIR.

- **Madame GUILLEMET Patricia née BOUSSARD**

ASHQ classe normale, EHPAD de VILLEBLEVIN, demeurant à COURLON-SUR-YONNE.

- **Madame HARIOT Céline**

Infirmière diplômée d'Etat 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à VILLEFARGEAU.

- **Monsieur HOUDMON Mickaël**

Agent de maîtrise, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à CHAMVRES.

- **Madame HOUDU Fabienne**

ATSEM principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.

- **Madame HUCHARD Karine née DESGRE**

Rédacteur principal 2ème classe, Mairie d'Avallon, demeurant à AVALLON.

- **Monsieur JAUBERT Francis**

Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Clamecy, demeurant à ANDRYES.

- **Madame JOUX Fabienne**

Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD Les Mignottes, demeurant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE.

- **Monsieur KOZEL Jean-Philippe**

Aide-soignant, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à BEON.

- **Madame LAGIN Clémire**

Aide-soignante, EHPAD de VILLEBLEVIN, demeurant à VILLEBLEVIN.

- **Madame LAURENT Valérie**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à MICHERY.

- **Monsieur LAZARE Christophe**

JOIGNY, Mairie de Joigny, demeurant à CHAMVRES.

- **Madame LEAU Florence née ETTINGER**

Infirmière D.E de classe supérieure CE, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à JOIGNY.

- **Madame LECHEVALIER Catherine née POSTIC**

Secrétaire Comptable, Communauté de Communes du Pays de Montereau, demeurant à VILLEMANOCHÉ.

- **Madame LEDUC Nicole née AMIOT**

Agent d'entretien qualifié, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à AVALLON.

- **Madame LEGRAND Nadine née NOTTET**

A.S.H.Q Classe supérieure, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à COURLON-SUR-YONNE.

- **Madame LEITAO Isabelle née DELERUE**

Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à PONT-SUR-YONNE.

- **Madame LEMETAYER Séverine**

adjoint administratif territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE GISY LES NOBLES, demeurant à PONT-SUR-YONNE.

- **Madame LEPEVEDIC Corinne née POISSON**

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à ROSOY.

- **Monsieur LEPLAE Jean-Marie**

Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Joigny, demeurant à NEUILLY.

- **Monsieur LEWANDOWSKY Emmanuel**
Adjoint technique principal 2eme classe, Mairie de Joigny, demeurant à JOIGNY.
- **Madame LINHARES Filomena Da Conciera**
Aide Médico-Psychologique, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à NAILLY.
- **Madame LOPEZ Aurélie**
Assistante médico-administrative de classe normale, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame LOUIS Annie née GRAS**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TOUCY, demeurant à TOUCY.
- **Madame MAILLOT Sandrine née MARTENOT**
Aide soignante, Maison Départementale de Retraite, demeurant à DIGES.
- **Madame MAIMBOURG Brigitte née LAROSE**
Masseur kinésithérapeute de classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à VILFARGEAU.
- **Madame MAMCZUR Sylvie née HUYARD**
Aide-soignant principal, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Madame MARTIN Sylvie née JAILLARD**
Aide-soignant, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à ROUVRAY.
- **Monsieur MAYET Francis**
Ouvrier principal 2ème classe, Maison Départementale de Retraite, demeurant à AUXERRE.
- **Madame MENEGHINI Christine**
ASHQ classe normale, EHPAD La Chationnière, demeurant à BROSSES.
- **Madame MICHEL Corinne**
Animateur, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Madame MILANOVIC Joëlle née NICE**
Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à SAINT-CLEMENT.
- **Monsieur MOKA Yvon**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à CHEROY.
- **Madame MOREAU Séverine**
ASH, EHPAD Résidence d'Automne, demeurant à CHAMPS-SUR-YONNE.
- **Madame MOREAU Sophie née LAZZARI**
Auxiliaire de puéricultrice principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à EGLÉNY.
- **Madame MORINIERE Véronique née LE DUIC**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Saint Florentin, demeurant à BEUGNON.
- **Monsieur MOUTARDIER Franck**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE PARON, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Monsieur MOUTET Jean-Philippe**
Technicien territorial, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame NIVERTS Laëtitia**
Adjoint administratif principal 1ère classe, BONDY HABITAT, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Madame NOYON Ariane**
Animateur principal 1ère classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.

- **Madame PANTALONE Sandrine**
Aide soignante, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à VIGNES.

- **Monsieur PATIN Laurent**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à APPOIGNY.

- **Monsieur PELLERIN Manuel**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Saint Bris le Vineux, demeurant à SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

- **Madame PERRET Danielle née SAUTEREAU**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.

- **Monsieur PETIT Alain**
Technicien principal 2ème classe, SDIS de l'Yonne, demeurant à QUENNE.

- **Madame PICART Diana née BOURDON**
ASHQ Classe normale, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à SERGINES.

- **Madame PIETRE Jennifer née PONTHER**
Aide soignant, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à HERY.

- **Madame PINTUS Jeannine**
Infirmière Diplômée d'Etat 1er grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à ARCY-SUR-CURE.

- **Madame POUSSARD Cathy née KIRKOVE**
Agent des services hospitaliers de classe normale, EHPAD - Résidence Joséphine Normand, demeurant à SAINT-FLORENTIN.

- **Monsieur PRESTAT Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Saint Bris le Vineux, demeurant à SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

- **Madame RAPPENEAU Séverine**
Aide-soignante, Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein, demeurant à L'ISLE-SUR-SEREIN.

- **Madame RICHY Hélène**
Adjoint administratif principal 1ère classe, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à MICHERY.

- **Monsieur RINGENBACH Stéphane**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE.

- **Madame ROSSETTO Emmanuelle**
Infirmière, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à ETAULE.

- **Madame ROUSSEAU Isabelle**
Aide-soignante, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à PONT-SUR-YONNE.

- **Monsieur SAUSSIER Sébastien**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à CERISIERS.

- **Madame SILVA Sophie née LAUCCI**
ASHQ Classe normale, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à MICHERY.

- **Madame SIMON Corinne**
I.D.E. - I.S.G.S, Centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne, demeurant à VAUMORT.

- **Madame SIMONET Sandrine née BEZIERS**
Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à SAINT-SEROTIN.

- **Madame SIMON Nadine**
Aide-soignant principal, EHPAD de VILLEBLEVIN, demeurant à PONT-SUR-YONNE.

- **Madame Sulpice Flavie**
Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS DFPE-SRH,
demeurant à CHAMPIGNY.
- **Madame Terrier-Ruffloch Valérie née Ruffloch**
Adjoint des cadres hospitaliers, EHPAD Courson les Carrières, demeurant à COURSON-LES-
CARRIERES.
- **Madame Trosello Nathalie**
Rédacteur territorial, Mairie de Vaudeurs, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Madame Vandekinderen Hélène née Vibert**
Adjoint technique, Mairie de Machault, demeurant à SERGINES.
- **Monsieur Van Moer Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à LINDRY.
- **Monsieur Varet Sylvain**
Agent de maîtrise, Mairie de Saint Florentin, demeurant à GERMIGNY.
- **Madame Villetard Marilyne**
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL
BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à MONETEAU.
- **Monsieur Villetard Willy**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à CHAMPS-SUR-YONNE.
- **Madame Vire Ginette née Boutron**
Agent des services hospitaliers, EHPAD Courson les Carrières, demeurant à MOLESMES.
- **Madame Zabinski Nathalie**
ASHQ Classe normale, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à VILLEPERROT.

Article 2 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur Beugnon Christian**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE
L'ARCHITECTURE, demeurant à CHAUMONT.
- **Madame Bilbot Evelyne née Marmier**
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE MIGENNES, demeurant à MIGENNES.
- **Monsieur Bonanni Frédéric**
Educateur APS principal 1ère classe, Mairie de Joigny, demeurant à PRECY-SUR-VRIN.
- **Monsieur Boscus Nicolas**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Joigny, demeurant à LA CELLE-SAINT-CYR.
- **Madame Bouin Christine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à COURLON-SUR-YONNE.
- **Monsieur Boyer Patrick**
Ouvrier principal 2ème classe, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à PARLY.
- **Madame Breuillet Jocelyne**
Assistant socio-éducatif, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à AUXERRE.
- **Madame Brunner Sylvie née Marquet**
Agent des services hospitaliers classe supérieure, Maison Départementale de Retraite, demeurant à
CHEMILLY-SUR-YONNE.

- **Monsieur CANCELA Thierry**
Technicien territorial, Mairie de Monéteau, demeurant à APPOIGNY.
- **Madame CARRE Maryline née BOUNON**
Aide soignante, Pôle Gériatrique de la Vallée du Serein, demeurant à JOUX-LA-VILLE.
- **Monsieur CHANDECLERC Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à MONETEAU.
- **Monsieur CHARTON Gery**
Aide soignant principal, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame HASSELOUP Marielle née BELLAGUET**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à ARMEAU.
- **Madame CHAUVIN Véronique**
Aide-soignante, Pôle Gériatrique de la Vallée du Serein, demeurant à ETAULE.
- **Madame CUIGNET Odette**
ASHQ, GROUPE HOSPITALIER SUD ILE DE FRANCE, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Monsieur DEBBACHE Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur DELVILLE Jean**
Agent de logistique générale principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Madame DEPORT PLANTAROSE Laurence née DEPORT**
Infirmière ISGS grade 1, EHPAD Résidence des Fontenottes, demeurant à JULLY.
- **Madame DIEMMI MELLEY Sylvie née MILACHON**
Aide-soignante principal, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à VILLEBOUGIS.
- **Monsieur DIEUX Jean-Jacques**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Commune les Hauts de Forterre, demeurant à MOLESMES.
- **Madame DUVER Sylvie née COLLOT**
Adjoint des cadres, Maison Départementale de Retraite, demeurant à TURNY.
- **Madame FASQUEL Patricia née MAZASSY**
Infirmière classe supérieure (CE), Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à CHAMPS-SUR-YONNE.
- **Madame FORT Laurence**
I. D. E., HOPITAL GEORGES CLEMENCEAU, demeurant à SENS.
- **Madame FOUACHE Sylvie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MIGENNES, demeurant à MIGENNES.
- **Madame FOUQUART Marie-Christine née LEMAIRE**
Infirmière en soins généraux DE grade 2 ISGS, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à BELLECHAUME.
- **Monsieur GAUDRY Alain**
Agent de maîtrise, SDIS de l'Yonne, demeurant à HERY.
- **Madame GAUTHIER Elize née SEGUIN**
Agent des services hospitaliers classe supérieure, Maison Départementale de Retraite, demeurant à COULANGES-LA-VINEUSE.
- **Madame GIGANTE Sylvana**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à APPOIGNY.

- **Madame GRELIN Blandine**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SAINT-CLEMENT.
- **Monsieur GUIDEZ Laurent**
Aide soignant principal, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à SEIGNELAY.
- **Monsieur GUILBERT Michel**
Premier adjoint au maire, Mairie de Chatel Censoir, demeurant à CHATEL-CENSOIR.
- **Madame GUIOD Mireille**
Infirmière, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à ETAULE.
- **Monsieur GUYTARD Frédéric**
Inspecteur chef de sécurité 1ère classe, MAIRIE DE PARIS -Direction Prévention Sécurité Protection, demeurant à LA CELLE-SAINT-CYR.
- **Madame HAUDECOEUR Claudine**
Animateur, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame HAVARD Catherine née BROUTIN**
Infirmière de Classe Supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à ROSOY.
- **Monsieur HUET Jean-Loup**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à COURTOIS-SUR-YONNE.
- **Madame KRANTZ Brigitte**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à BRIENON-SUR-ARMANCON.
- **Madame LABARTHE Didier**
Manipulateur en électroradiologie médicale de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à CHAMPVALLON.
- **Monsieur LARBANEIX Pascal**
Agent de maîtrise principal, Établissement public territorial Plaine commune, demeurant à VERNOY.
- **Monsieur LEMOINE Fabrice**
Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD Les Mignottes, demeurant à BONNARD.
- **Monsieur LEPAPE Christophe**
Conducteur ambulancier principal, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à MARSANGY.
- **Monsieur LORET Laurent**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame MAAROUF Malika**
Aide soignante principale, Maison Départementale de Retraite, demeurant à SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE.
- **Madame MANAUD Sylvie née MOURETTE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à ARMEAU.
- **Monsieur MARIOT Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à VILLEGARDEAU.
- **Madame MEYER Anne**
Agent des services hospitaliers, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à ETAULE.
- **Monsieur MINARD Jannick**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à BEAUMONT.
- **Madame MONMAILLAT Mylène**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie d'Avallon, demeurant à AVALLON.

- **Madame MOREAU Edith née CELLIER**
Attaché territorial, Mairie d'Auxerre, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE.
- **Monsieur NOLET David**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Tonnerre, demeurant à TANLAY.
- **Monsieur NORIS Pascal**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie d'Avallon, demeurant à AVALLON.
- **Madame ORGEL Agnès née CHAUVEAU**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Communauté de Communes - Tonnerrois en Bourgogne, demeurant à TONNERRE.
- **Monsieur OUDIN Robert**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Sermizelles, demeurant à AVALLON.
- **Madame PASTOR Lydia**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à MIGENNES.
- **Monsieur PAULVE Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à VENOY.
- **Monsieur PHILIPPE Gérard**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame PIEDNOIR Jeannine née BIAKEK**
ATSEM, MAIRIE DE CUY, demeurant à CUY.
- **Monsieur PIRIOU Pascal**
Infirmier cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE.
- **Monsieur PIROELLE Guy**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Saint Florentin, demeurant à SAINT-FLORENTIN.
- **Madame PRAUD Nathalie**
Agente technique des écoles principale de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS -Direction des affaires scolaires, demeurant à LAILLY.
- **Madame RABOUINE Francine née MOUTON**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à NAILLY.
- **Madame RAVEREAU Christel**
Aide-soignante, Pôle Gériatrique de la Vallée du Serein, demeurant à SAINTE-COLOMBE.
- **Madame ROBERT Marylène**
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à AVALLON.
- **Madame ROBILLARD Lydie**
Attaché, CCAS DE SENS, demeurant à VERON.
- **Madame ROBLIN Carole**
Redacteur principal 1ère classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à PERRIGNY.
- **Madame ROCHE Catherine née GROSS**
A..S. auxiliaire de puériculture principal, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à APPOIGNY.
- **Monsieur ROUSSEAU Laurent**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à MONETEAU.

- **Monsieur SAINTIER Jean-Christophe**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Auxerre, demeurant à BRANCHES.

- **Madame SARRAZIN Christiane**
Manipulatrice radio classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES, demeurant à VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE.

- **Monsieur SILVA Henri**
Aide Soignant, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à SENS.

- **Madame TARDIVON Véronique née HALOCHE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE.

- **Monsieur VROMANT Franck**
Infirmier de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à CHITRY.

Article 3 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ANDRE Evelyne**
Infirmière de Classe Supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.

- **Monsieur ASSIER Jean-François**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à CHARNY.

- **Madame AURY Isabelle**
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à VERON.

- **Monsieur BARON Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens, demeurant à SAINT-DENIS.

- **Madame BASON Isabelle**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à SENS.

- **Monsieur BAZIN Joseph**
Aide soignant principal, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à CHENY.

- **Madame BERRUET Françoise**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale, demeurant à SAINT-PRIVE.

- **Madame BESNIER Fabienne**
Redacteur territorial, MAIRIE D AVON, demeurant à VILLEBLEVIN.

- **Monsieur BIDET Hervé**
Agent des services hospitaliers classe supérieure, Maison Départementale de Retraite, demeurant à COULANGES-LA-VINEUSE.

- **Monsieur BIROT Jean-Louis**
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à VILLENEUVE-LA-GUYARD.

- **Madame BOC Catherine née GONZALES**
Technicien de la laboratoire classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE.

- **Monsieur BOILEAU Luc**
Ingénieur principal, Mairie de Clamecy, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE.

- **Monsieur BOUDEN Frédéric**
Agent de maîtrise, Mairie d'Auxerre, demeurant à APPOIGNY.
- **Madame BOURGEOIS Catherine**
Aide-soignante principal, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à MAILLOT.
- **Monsieur CAMELIN Bruno**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MIGENNES, demeurant à ORMOY.
- **Monsieur CARTEAU Jean-Jacques**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie d'Augy, demeurant à AUGY.
- **Monsieur CASIMIR Gérard**
Rédacteur, Mairie de Sens, demeurant à JOIGNY.
- **Madame CLOP Anita née THIBAUT**
Aide soignante principale, Maison Départementale de Retraite, demeurant à ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE.
- **Madame CONVERSAT Laurence née GAUFILLET**
Infirmière de secteur psychiatrique - classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à BLEIGNY-LE-CARREAU.
- **Madame CORDAZZO Marie-Elise**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Monsieur COSTEL Michel**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à SOUCY.
- **Madame COUZON Catherine née GUIOD**
Puéricultrice de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Monsieur DURRINGER Didier**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à LINDRY.
- **Monsieur DUVAL Marc**
Chef d'équipe, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à MONTACHER-VILLEGARDIN.
- **Madame FACCINI Jocelyne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Centre Communal d'Action Sociale, demeurant à DRACY.
- **Monsieur FLE Michel**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE CUY, demeurant à EVRY.
- **Madame FREVIN Nathalie**
Aide soignante principale, EHPAD Les Mignottes, demeurant à MIGENNES.
- **Madame GANIER Sylvie**
Attachée d'administration hospitalière, Maison Départementale de Retraite, demeurant à VENOY.
- **Madame GARTAU Nadine**
Directeur de soins hors classe, CHU DE DIJON, demeurant à CHEVANNES.
- **Monsieur GEFFROY Yvon**
Educateur des APS principal de 1ère classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à MIGE.
- **Madame GIRARD Françoise née MARTIN**
Infirmière classe supérieure (CE), Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE.
- **Monsieur GOFFINET Alain**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MIGENNES, demeurant à CHARMOY.
- **Madame HARRY-ROBINET Edith née HARRY**
Aide soignante principale, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à MIGENNES.

- **Monsieur HAUVET Pascal**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à SENS.
- **Madame HERRMANN Fabienne née BARBE**
Attachée principale, Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, demeurant à SAUVIGNY-LE-BOIS.
- **Madame HUMEZ Marie-Christine née TROTTIN**
ATSEM, Commune de Pont sur Yonne, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Madame JOUBERT Christine née LECOEUR**
Aide soignante principale, Maison Départementale de Retraite, demeurant à APPOIGNY.
- **Madame LE GAC Florence née TAPIN**
Agent des services hospitaliers classe supérieure, Maison Départementale de Retraite, demeurant à CHEVANNES.
- **Monsieur LEONGUE Philippe**
Conducteur ambulancier principal, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Madame LE POTTIER Marie-Noëlle**
Infirmière de Classe Supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Madame LEROY Corinne née BRISSOT**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Commune de Pont sur Yonne, demeurant à SOUCY.
- **Monsieur LE VOUEDEC Bernard**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COSNE COURS SUR LOIRE, demeurant à LAINSECQ.
- **Madame MALADEN Nora née VINCENT**
Infirmière - cadre de santé paramédical, EHPAD - Résidence Joséphine Normand, demeurant à JOIGNY.
- **Madame MARTIN Nadine née BOURSIER**
A..S. auxiliaire de puériculture principal, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à MONETEAU.
- **Madame MASSOLO Valérie**
Aide-soignante principal, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Monsieur MAUNOURY Daniel**
Ingénieur, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à CHARBUY.
- **Monsieur MENDOZA Thierry**
Technicien territorial, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à VAL-DE-MERCY.
- **Monsieur MERLIN Pascal**
Agent de maîtrise principal, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur MEYER Lionel**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, demeurant à BUSSY-EN-OTHE.
- **Madame MICHEL Béatrice**
Aide-soignante principal, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Monsieur MILLOT Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à COULANGES-LA-VINEUSE.
- **Monsieur MISSIONS Christian**
Technicien, MAIRIE DE MIGENNES, demeurant à CHENY.
- **Monsieur MOURLON Pascal**
Rédacteur, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à AUXERRE.

- **Madame NADIN Lyse née ROY**
Redacteur principal 1ère classe, Fédération Eaux Puisaye Forterre, demeurant à DIGES.
- **Monsieur NESLANY Hervé**
Aide soignant principal, Maison Départementale de Retraite, demeurant à BRANCHES.
- **Madame PETIT Marie-France née SEBASTIAN**
Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Madame PIANEZZE Bernadette née RIGOULOT**
Aide soignante principale, Maison Départementale de Retraite, demeurant à MIGE.
- **Monsieur POINTU Désiré**
Agent de maîtrise principal, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à MONETEAU.
- **Monsieur QUIMBRE Patrick**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE BLENEAU, demeurant à BLENEAU.
- **Madame RAVENEAU Catherine née BAUDRY**
Infirmière classe supérieure (CE), Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à CHARBUY.
- **Madame SAPOTA Barbara née STAWOWY**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Madame SAUVIGNON Chantal**
Manipulateur en électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE.
- **Madame SEGUIN Colette**
Attaché territorial, Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur SELLES Pierre**
Agent de maîtrise, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur SEVERINE Hugues**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à VILLENEUVE-LA-GUYARD.
- **Monsieur SOUDE Alain**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à SENS.
- **Madame THIBAUT Claudine née RIGOLLET**
Responsable de la restauration scolaire, Mairie de Charbuy, demeurant à CHARBUY.
- **Madame VARACHE Sylvie**
Aide-soignante principal, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Madame VENET Marie-Noelle**
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à APPOIGNY.
- **Monsieur VIAULT Christian**
Rédacteur, MAIRIE DE TOUCY, demeurant à TOUCY.
- **Madame VIEL Isabelle**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - La secrétaire générale et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auxerre, le 21 décembre 2018

Le préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-01-09-001

Arrêté n°PREF/CAB/2019-0002 du 9 janvier 2019 relatif à
l'instauration d'un périmètre de protection à l'occasion de
la Saint-Vincent tournante
sur la commune de Vézelay (89450), du samedi 26 janvier
2019 (6 heures) au dimanche 27 janvier 2019 (18 heures)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Service du cabinet, de la communication
et des sécurité publiques
Pôle des sécurités publiques

Service interministériel
de défense et de protection civile

Arrêté n°PREF/CAB/2019-0002
relatif à l'instauration d'un périmètre de protection à l'occasion de la Saint-Vincent tournante
sur la commune de Vézelay (89450), du samedi 26 janvier 2019 (6 heures)
au dimanche 27 janvier 2019 (18 heures)

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que les samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019 est organisée la Saint-Vincent tournante au sein même de la commune de Vézelay (89450), qu'environ 40 000 visiteurs sont attendus sur site (environ 30 000 visiteurs en 2016 à Irancy) et que cette manifestation se déroule dans des conditions qui l'exposent à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que, sur le fondement de l'état d'urgence, des opérations de perquisitions administratives ont été ordonnées à plusieurs reprises dans le département de l'Yonne, notamment dans l'arrondissement d'Avallon à l'encontre d'individus radicalisés, en voie de radicalisation ou proches d'individus radicalisés ;

Considérant la renommée nationale et internationale de la commune de Vézelay, haut lieu de pèlerinage, qui constitue l'un des points de départ des chemins de Compostelle, que la Basilique Sainte-Marie-Madeleine et le cœur historique du bourg sont visités quotidiennement par de très nombreux fidèles et touristes ;

Considérant la proximité du département de l'Yonne avec Paris (75), la région parisienne et l'autoroute A6, la topographie de la commune de Vézelay, le pic de concentration de visiteurs, la présence d'autorités, la consommation d'alcool ainsi que le déroulement d'une procession suivie d'un office religieux ;

Considérant que les samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du lieu de l'événement aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober l'intégralité des rues de la commune de Vézelay (exceptés la route de l'Étang et le chemin du Poulinet) ; que ce périmètre doit être instauré du samedi 26 janvier 2019 (6 heures) au dimanche 27 janvier 2019 (18 heures) ;

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant, qu'il y a lieu également d'autoriser les véhicules des autorités, des forces de l'ordre, des services de secours (sapeurs-pompiers et ambulances) et de l'association de sécurité civile ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du samedi 26 janvier 2019 (6 heures) au dimanche 27 janvier 2019 (18 heures), il est instauré un périmètre de protection aux abords et au sein même de la commune de Vézelay (89450). Les contrôles seront opérés de la manière suivante :

- Pour l'accès des piétons : sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages systématiques par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2^o à 4^o de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1^o, 1^obis et 1^oter de l'article 21 du même code.

- Pour l'accès des véhicules : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre, sur l'ensemble des espaces publics, du vendredi 25 janvier 2019 (12 heures) au lundi 28 janvier 2019 (12 heures).
- Pour l'accès des personnes et véhicules devant impérativement accéder à l'intérieur du périmètre, pour des motifs familiaux ou professionnels : les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré (présentation des badges spécifiques).

Article 2 :

Ce périmètre doit englober l'intégralité des rues de la commune de Vézelay à la date et aux heures prévues dans l'article 1^{er}, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Les points d'accès autorisés à ce périmètre de protection sont les suivants :

- La D 957 depuis la commune de Saint-Père constituera l'axe rouge réservé exclusivement aux forces de l'ordre et aux services de secours ;
- Accès PMR, patients, clients et employés de la maison médicalisée, ainsi que les bus et navettes sur la D 951 de la commune d'Asquins à la commune de Vézelay ;
- Accès en bus et navettes sur la D 951 depuis la commune de Chamoux jusqu'à la commune de Vézelay ;
- La D 951 sera interdite, dans les deux sens de circulation, entre la route de l'Étang et le parking des Ruesses.

Durant le déploiement du périmètre de protection, l'accès à la commune de Vézelay sera interdit par tous les autres axes routiers.

Fait à Auxerre, le **09 JAN. 2019**

Le préfet,


Patrice LATRON

La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet d'Avallon et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre ainsi qu'au maire de la commune de Vézelay.

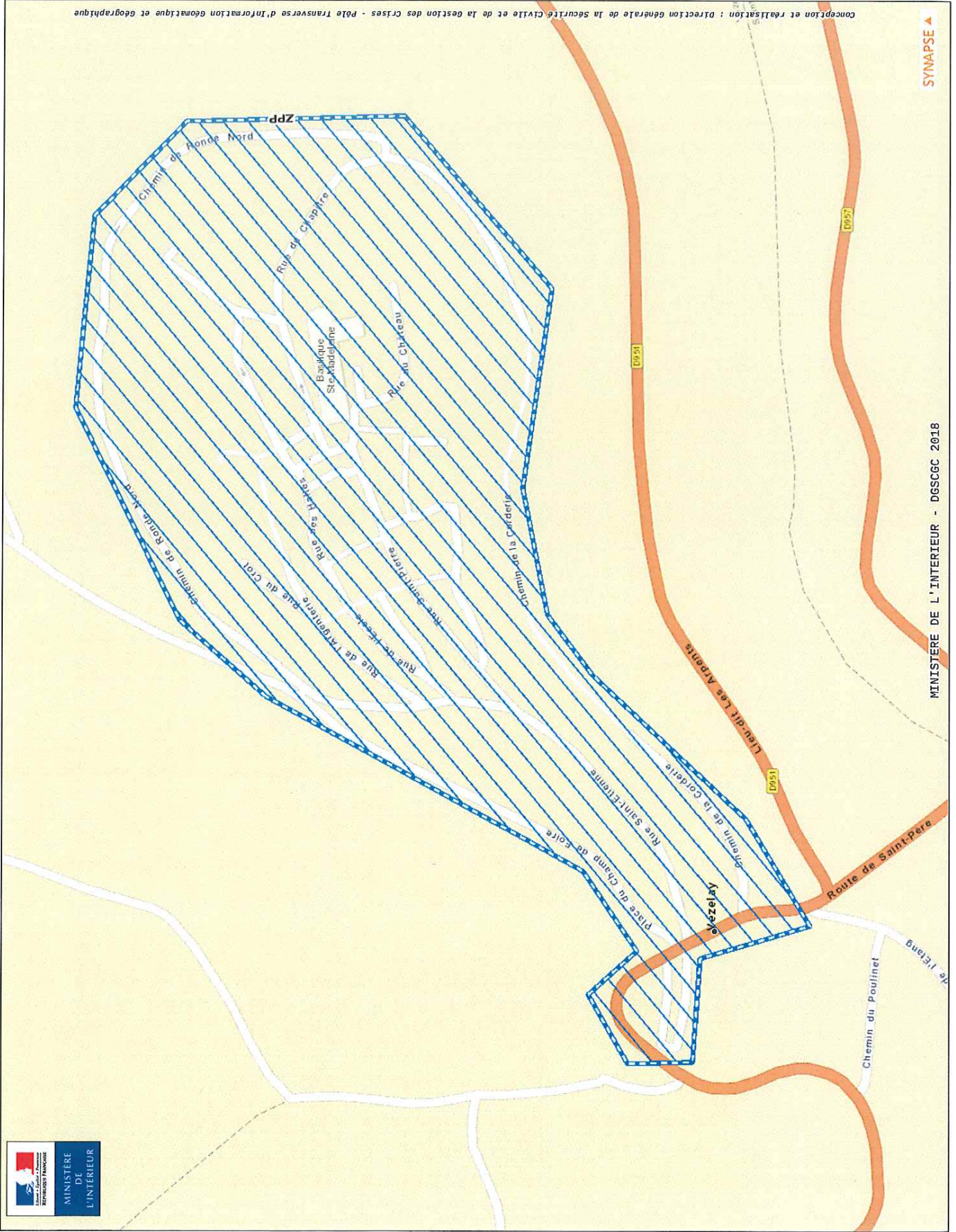
Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Conception et réalisation : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises - Pôle Transverse d'Information Géomatique et Géographique

CHAÎNE DE COMMANDEMENT

- COD
- PCO
- PCC
- PCS PC SITE

Echelle: 4 514 pour impression A3
1:60



Système de coordonnées: WGS 1984 Web Mercator Auxillary Spher
Datum: WGS 84M

SYNAPSE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - DGSCGC 2018

Préfecture de l'Yonne

89-2019-01-09-002

Arrêté périmètre de protection Saint-Vincent Vézelay
(janvier 2019)



PRÉFET DE L'YONNE

Service du cabinet, de la communication
et des sécurité publiques
Pôle des sécurités publiques

Service interministériel
de défense et de protection civile

Arrêté n°PREF/CAB/2019-0002
relatif à l'instauration d'un périmètre de protection à l'occasion de la Saint-Vincent tournante
sur la commune de Vézelay (89450), du samedi 26 janvier 2019 (6 heures)
au dimanche 27 janvier 2019 (18 heures)

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que les samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019 est organisée la Saint-Vincent tournante au sein même de la commune de Vézelay (89450), qu'environ 40 000 visiteurs sont attendus sur site (environ 30 000 visiteurs en 2016 à Irancy) et que cette manifestation se déroule dans des conditions qui l'exposent à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que, sur le fondement de l'état d'urgence, des opérations de perquisitions administratives ont été ordonnées à plusieurs reprises dans le département de l'Yonne, notamment dans l'arrondissement d'Avallon à l'encontre d'individus radicalisés, en voie de radicalisation ou proches d'individus radicalisés ;

Considérant la renommée nationale et internationale de la commune de Vézelay, haut lieu de pèlerinage, qui constitue l'un des points de départ des chemins de Compostelle, que la Basilique Sainte-Marie-Madeleine et le cœur historique du bourg sont visités quotidiennement par de très nombreux fidèles et touristes ;

Considérant la proximité du département de l'Yonne avec Paris (75), la région parisienne et l'autoroute A6, la topographie de la commune de Vézelay, le pic de concentration de visiteurs, la présence d'autorités, la consommation d'alcool ainsi que le déroulement d'une procession suivie d'un office religieux ;

Considérant que les samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du lieu de l'événement aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober l'intégralité des rues de la commune de Vézelay (exceptés la route de l'Étang et le chemin du Poulinet) ; que ce périmètre doit être instauré du samedi 26 janvier 2019 (6 heures) au dimanche 27 janvier 2019 (18 heures) ;

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant, qu'il y a lieu également d'autoriser les véhicules des autorités, des forces de l'ordre, des services de secours (sapeurs-pompiers et ambulances) et de l'association de sécurité civile ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du samedi 26 janvier 2019 (6 heures) au dimanche 27 janvier 2019 (18 heures), il est instauré un périmètre de protection aux abords et au sein même de la commune de Vézelay (89450). Les contrôles seront opérés de la manière suivante :

- Pour l'accès des piétons : sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages systématiques par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2^o à 4^o de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1^o, 1^obis et 1^oter de l'article 21 du même code.

- Pour l'accès des véhicules : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre, sur l'ensemble des espaces publics, du vendredi 25 janvier 2019 (12 heures) au lundi 28 janvier 2019 (12 heures).
- Pour l'accès des personnes et véhicules devant impérativement accéder à l'intérieur du périmètre, pour des motifs familiaux ou professionnels : les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré (présentation des badges spécifiques).

Article 2 :

Ce périmètre doit englober l'intégralité des rues de la commune de Vézelay à la date et aux heures prévues dans l'article 1^{er}, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Les points d'accès autorisés à ce périmètre de protection sont les suivants :

- La D 957 depuis la commune de Saint-Père constituera l'axe rouge réservé exclusivement aux forces de l'ordre et aux services de secours ;
- Accès PMR, patients, clients et employés de la maison médicalisée, ainsi que les bus et navettes sur la D 951 de la commune d'Asquins à la commune de Vézelay ;
- Accès en bus et navettes sur la D 951 depuis la commune de Chamoux jusqu'à la commune de Vézelay ;
- La D 951 sera interdite, dans les deux sens de circulation, entre la route de l'Étang et le parking des Ruesses.

Durant le déploiement du périmètre de protection, l'accès à la commune de Vézelay sera interdit par tous les autres axes routiers.

Fait à Auxerre, le **09 JAN. 2019**

Le préfet,


Patrice LATRON

La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet d'Avallon et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre ainsi qu'au maire de la commune de Vézelay.

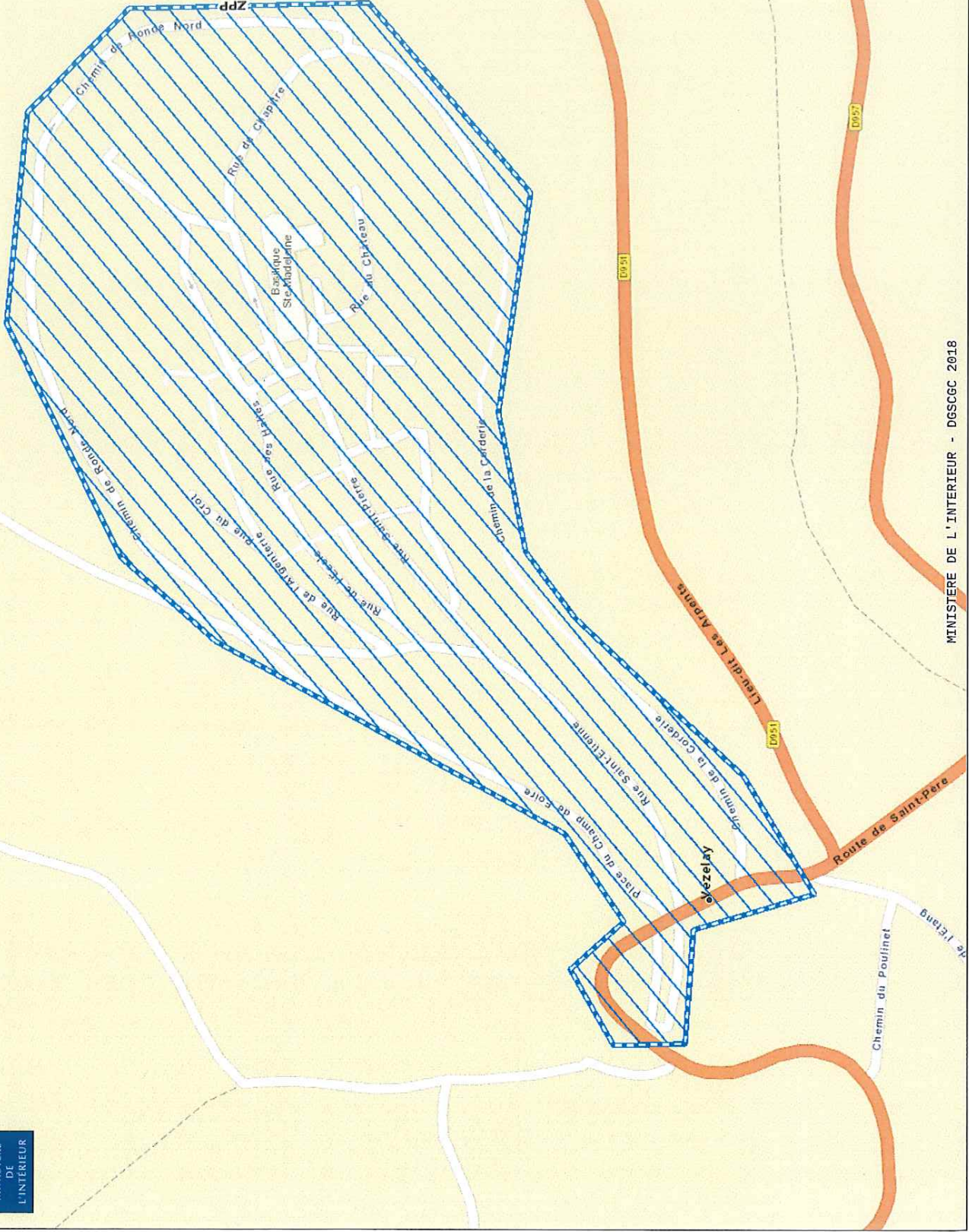
Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Conception et réalisation : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises - Pôle Transverse d'Information Géomatique et Géographique



CHAÎNE DE COMMANDEMENT

- [COD] COD
- [PCO] PCO
- [PCC] PCC
- [PCS] PC SITE

Echelle: 4 514 pour impression A3
1:60



Système de coordonnées: WGS 1984 Web Mercator Auxiliary Sphere
Unité: Mètres

SYNAPSE

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-19-004

arrêté portant fixation des tarifs d'impression des
documents électoraux élection Chambre d'agriculture de
l'Yonne 2019



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES
REGLEMENTATIONS ET
DES ELECTIONS

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2018/2288

Portant fixation des tarifs d'impression des documents électoraux pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture de l'Yonne – Scrutin du 31 janvier 2019

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.511-36 à R.511-42 ;

VU le code électoral et notamment son article R 39 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/DCL/BRE/2018/2069 du 13 novembre 2018 portant constitution de la commission d'organisation des opérations électorales mise en place à l'occasion des élections des membres de la chambre d'agriculture de l'Yonne ;

VU l'avis de la commission d'organisation des opérations électorales en date du 21 novembre 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Les tarifs maxima de remboursement des documents électoraux (prix du papier et frais d'impression) des listes de candidats à l'élection des membres de la Chambre d'agriculture de l'Yonne qui obtiendront au moins 5 % des suffrages exprimés sont fixés comme suit :

Circulaires (format 210 x 297 mm)

Recto

Le premier mille.....	196 Euros
Le mille suivant	19 Euros

Recto-verso

Le premier mille.....	255 Euros
Le mille suivant	25 Euros

Bulletins de vote (format 148 x 210 mm)

Le premier mille.....	120 Euros
Le mille suivant	15 Euros

Article 2 : les prix mentionnés sont établis hors taxes et doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à un remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport et livraison). Tous travaux de photogravures sont exclus du remboursement.

Article 3 : Les circulaires doivent être imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Article 4 : Les bulletins de vote doivent être imprimés à l'encre noire et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Article 5 : Les documents électoraux doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 6 : Le remboursement des frais de propagande électorale s'effectuera sur présentation d'une facture, en double exemplaire, correspondant aux impressions des circulaires et des bulletins de vote, libellée au nom de la liste de candidats et accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation. Le taux de TVA à appliquer est de 5,5 %.

Article 7 : Pour les listes de candidats ayant eu recours à des imprimeurs installés en dehors du département de l'Yonne, le remboursement s'effectuera dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le celui qui assure ledit remboursement.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux mandataires des listes de candidats, aux membres de la commission d'organisation des opérations électorales.

Auxerre, le 19 DEC. 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-24-012

arrêté PREF-CAB-2018-1088 - agrément 2018 CROIX
BLANCHE



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

CABINET

SERVICE DE LA SECURITE
INTERIEURE

ARRETE N° PREF – CAB – 2018 – 1088
Portant agrément départemental attribué au
Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Yonne
pour les formations aux premiers secours

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le code de sécurité intérieure,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91 834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,

VU le dossier de demande d'agrément transmis à la préfecture et complété par courriel le 8 novembre 2018 par le président du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Yonne,

VU les décisions d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification requis délivrées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur,

SUR proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément permettant d'assurer les formations aux premiers secours est accordé dans le département de l'Yonne, à compter de ce jour et pour deux ans au Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Yonne ;

Article 2 : Cet agrément lui permet d'assurer les formations aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique (PAEFPSC),

Article 3 : Le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Yonne s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
 - d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
 - des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;

- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Yonne, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 5 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 6 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 7 : La directrice de cabinet du préfet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles et le président du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre le 24 DEC. 2018

Le préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-01-08-003

CHS Yonne - avis de concours interne sur titre pour le
recrutement de 2 cadres de santé - filière infirmière



**Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres
Pour le recrutement de deux Cadres de Santé – Filière Infirmière**

Un concours interne sur titres pour le recrutement de deux Cadres de Santé – Filière Infirmière - va être organisé au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre pour trois postes vacants

**Un poste au Secteur de Psychiatrie infanto juvénile
Un poste au Secteur 3 de Psychiatrie Adulte**

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de Santé, relevant du corps des personnels infirmiers, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq années de services effectifs dans ce corps.
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, ou autorisation requise pour être recruté dans les corps des infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, les intéressés peuvent faire acte de candidature auprès de

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé
Direction des Ressources Humaines
4 Avenue Pierre Scherrer
B.P. 99
89011 AUXERRE CEDEX**

En adressant :

- Une demande d'admission à concourir sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

CHS DE L'YONNE 4, Avenue Pierre Scherrer - B.P. 99 – 89011 AUXERRE Cedex
☎ : 03.86.94.38.00 - Télécopie : 03.86.94.39.19 - Courriel : drh@chs-yonne.fr
Site Internet : <http://www.chs-yonne.fr>

Préfecture de l'Yonne

89-2019-01-09-003

PREF SAPPPIE BCAAT 2019 0006 - suppléance du 16-01
à 18 h au 18-01 à 19 h



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0006
confiant la suppléance du poste de Monsieur le préfet de l'Yonne
du mercredi 16 janvier 2019 à 18 h 00
au vendredi 18 janvier 2019 à 19 h 00

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet du Préfet de l'Yonne ;

CONSIDERANT les absences simultanées de M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne et de Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne du mercredi 16 janvier 2019 à 18 h 00 au vendredi 18 janvier 2019 à 19 h 00 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet, est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet du département de l'Yonne, du mercredi 16 janvier 2019 à 18 h 00 au vendredi 18 janvier 2019 à 19 h 00.

Article 2 : délégation de signature est donnée, à ce titre, à Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet, désignée pour la suppléance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le

09 JAN. 2019

Le Préfet,



Patrice LATRON

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2018-10-15-004

Arrêté n° 33/2018/DDISIS/SM du 15/10/2018 accordant la
médaillon d'honneur des sapeurs-pompiers -Promotion du
04 décembre 2018-



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE

ARRÊTÉ

accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

-Promotion du 04 décembre 2018-

SECRETARIAT DE DIRECTION

n° 33 /2018/ DDSIS/SM

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

CONSIDÉRANT que la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est destinée à récompenser les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement et dont la qualité des services rendus a été particulièrement prise en compte :

MEDAILLE GRAND'OR

Capitaine de SPV Thierry COURSON	CIS de SAINT JULIEN DU SAULT
Lieutenant de SPV Patrick ACIER	CIS de PONT SUR YONNE
Sergent-chef de SPV Patrice DESCHAMPS	CIS de CHEMILLY-BEAUMONT
Caporal-chef de SPV Fabien MONCOMBLE	CIS de VERMENTON
Lieutenant de SPV Régis SALMON	CPI de SEIGNELAY

MEDAILLE D'OR

Commandant de SPP Laurence CHARRIER	GRUPEMENT PREPARATION ET OPERATIONS
Lieutenant de 2 ^e classe de SPP Jérôme FOURNIER	CTA - CODIS
Adjudant-chef de SPP Eric CLOP	CIS d'AUXERRE
Adjudant-chef de SPP Doris LEFLOCH	CIS de JOIGNY
Adjudant chef de SPP John LESIDANER	CIS de SENS
Adjudant-chef de SPP Eric LOPATA	CIS d'AUXERRE
Adjudant-chef de SPP Willy MICHEL	CIS de JOIGNY
Capitaine de SPV Bruno BOUCHU	CIS de LIGNY LE CHATEL
Lieutenant de SPV Christophe CULLIERE	CIS de VEZELAY
Lieutenant de SPV Emmanuel FARRE SEGARRA	CIS de VILLENEUVE SUR YONNE
Lieutenant de SPV Frédéric GUERIN	CIS de NOYERS SUR SEREIN
Adjudant-chef de SPV Joël JAILLARD	CIS de TONNERRE
Adjudant-chef de SPV Olivier MAZEAUD	CIS d'AUXERRE
Adjudant-chef de SPV Stéphane MOREL	CIS de L'ISLE SUR SEREIN
Adjudant-chef de SPV Christophe SYLVESTRE	CIS de QUARRE LES TOMBES
Adjudant de SPV Bruno GUEUX	CIS de VERMENTON
Sergent-chef de SPV Serge FROMAGEOT	CIS de SAINT JULIEN DU SAULT
Adjudant-chef de SPV Laurent PONCET	CPI de BUSSY EN OTHE
Sergent de SPV Pascal CHAMPAGNAT	CPI d'ETAIS LA SAUVIN
Caporal-chef de SPV Bruno DIBLAS	CPI de MALIGNY
Caporal-chef de SPV Didier PRUNIER	CPI de MONT SAINT SULPICE

MEDAILLE D'ARGENT

Lieutenant de 2 ^e classe de SPP Franck CAMPION	CTA - CODIS
Adjudant de SPP Fabrice IMBERT	CIS de SENS
Sergent-chef de SPP Vincent DEBELLE-DUPLAN	CIS de JOIGNY
Sergent de SPP Sébastien CHAMPSEIX	CIS d'AUXERRE
Caporal de SPP Hubert PINGITORE	CIS d'AUXERRE
Adjudant-chef de SPV Cédric VAN DER MEULEN	CIS de LIGNY LE CHATEL
Adjudant de SPV Cédric CARVALHO	CIS de SAINT JULIEN DU SAULT
Sergent-chef de SPV Jean-Luc MORIN	CIS d'AUXERRE
Sergent-chef de SPV Nicolas NOLOT	CIS d'AVALLON
Caporal-chef de SPV Eddy BAILLET	CIS de SAINT FARGEAU
Caporal-chef de SPV Sébastien BEAURAIN	CIS de VERMENTON
Caporal-chef de SPV Julien BOUTELOUP	CIS de JOIGNY
Caporal-chef de SPV Pierre FREYERMUTH	CIS de LIGNY LE CHATEL
Caporal de SPV Julien TRENAY	CIS de BRIENON SUR ARMANCON
Sergent de SPV Fabrice MILLIEN	CPI d'ETAIS LA SAUVIN
Caporal-chef de SPV Jean-Michel BARDOT	CPI de SAINPUITS
Caporal-chef de SPV Serge BUSSEROLLES	CPI de BUSSY EN OTHE
Caporal-chef de SPV Jean-Claude LE GOFF	CPI de LAINSECQ
Caporal-chef de SPV Christophe ROBLOT	CPI de BEINES
Caporal de SPV Hervé ANCERET	CPI de VENIZY
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Franck LECESTRE	CPI de BRION

MEDAILLE DE BRONZE

Médecin de classe normale de SPP Christine BONNY	SSSM
Sergent de SPP Willy CAMUS	CIS d'AUXERRE
Caporal de SPP Joris BOUCHERON	CIS de SENS
Caporal de SPP Cyrille CARRE	CTA - CODIS
Caporal de SPP Adeline MOREAU	CIS de SENS
Caporal de SPP Cyril NOIZILLIER	CIS de SENS
Caporal de SPP Alexandre THEROULDE	CIS d'AUXERRE
Expert préparatrice en pharmacie de SPV Gabrielle GUESDON	SSSM
Infirmière de SPV Sylvie MILACHON	SSSM
Sergent-chef de SPV John JOLY	CIS de PONT SUR YONNE
Sergent de SPV Gildas ANDRE	CIS de COURSON LES CARRIERES

Sergent de SPV Marina DA RITA	CIS de VILLENEUVE SUR YONNE
Sergent de SPV Kévin FABI	CIS de CHABLIS
Sergent de SPV Alexis GONTHIER	CIS de SERGINES
Sergent de SPV Lucie PAUTRAT	CIS de LIGNY LE CHATEL
Caporal-chef de SPV Marie BECARD-VEROT	CIS de SAINT FLORENTIN
Caporal-chef de SPV Florian BERNARD	CIS de CHEMILLY-BEAUMONT
Caporal-chef de SPV Mathieu COURSON	CIS de SAINT JULIEN DU SAULT
Caporal-chef de SPV Nicolas DESMARAIS	CIS d'AVALLON
Caporal-chef de SPV Antonio DIAS ALVES	CIS de THORIGNY SUR OREUSE
Caporal-chef de SPV Guillaume DUPONT	CIS de SAINT JULIEN DU SAULT
Caporal-chef de SPV Patrice IMBERT	CIS de SAINT FLORENTIN
Caporal-chef de SPV Aurélien LUSIGNY	CIS de SERGINES
Caporal-chef de SPV Francis MOINE	CIS de SAINT FLORENTIN
Caporal-chef de SPV Guillaume MOUSSU	CIS de CHARNY
Caporal-chef de SPV Frédéric PAWLOWSKI	CIS de SAINT JULIEN DU SAULT
Caporal-chef de SPV Frédéric PAYSAN	CIS de SAINT FLORENTIN
Caporal-chef de SPV Kévin QUATRE	CIS de VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
Caporal-chef de SPV Antonin ROCHON	CIS de TOUCY
Caporal-chef de SPV Arnaud SMAL	CIS de VEZELAY
Caporal-chef de SPV Loïc STADELMANN	CIS d'AVALLON
Caporal-chef de SPV Sofiane TIZITI	CIS de MIGENNES
Caporal-chef de SPV Julie VINCHON	CIS de PONT SUR YONNE
Caporal de SPV Benoît ABRON	CIS de SAINT SAUVEUR
Caporal de SPV Létissia BAUDEMONT	CIS de SAINT FLORENTIN
Caporal de SPV Sophie MONNET	CIS de SAINT SAUVEUR
Caporal de SPV Alexis THURIN	CIS de MIGENNES
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Nicolas BELIN	CIS de SAINT FLORENTIN
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Florent BOURGUIGNON	CIS de BRIENON SUR ARMANCON
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Mickaël CHABIN	CIS de SAINT SAUVEUR
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Jonathan HABERT	CIS de BRIENON SUR ARMANCON
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Patrice OLLIER	CIS de CHARNY
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Hervé PRILLOT	CIS de SAINT SAUVEUR
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Pierre SCHMITT	CIS de SENS
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Elodie SUARD	CIS de COURSON LES CARRIERES
Sapeur-pompier volontaire de 2 ^e classe Sandy YONNET	CIS de CHARNY
Sergent-chef de SPV Julien BAULET	CPI de CHAMPIGNY
Caporal-chef de SPV Daniel ALLOUIS	CPI de BUSSY EN OTHE
Caporal-chef de SPV José DE AZEVEDO	CPI de VENIZY
Caporal-chef de SPV Xavier DEBREUVE	CPI de VENIZY
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Laurent CALLE	CPI de BRION
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Christophe COUPEZ	CPI de VENIZY
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Christophe GREGOIRE	CPI de BUSSY EN OTHE
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Amandine JACQUET	CPI de CHEVANNES
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Yohann JOSSELIN	CPI d'ANDRYES
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Denis LORTON	CPI de CHAMPLOST
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe David MARTIN	CPI de BEINES
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Guillaume MICHAUT	CPI de BEINES
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Clotilde MURA	CPI de BEINES
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Sonia ROUSSEAU	CPI d'ANDRYES
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Franck VILLAIN	CPI de BEINES
Sapeur-pompier volontaire de 2 ^e classe Bruno BASLER	CPI de VENIZY

Article 2 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Bulletin Officiel des décorations, médailles et récompenses de la République française, insérée dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et du SDIS de l'Yonne.

Fait à AUXERRE, le 15 octobre 2018

Le Préfet de l'Yonne



Patrice Latron
Patrice LATRON

3

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2018-10-31-002

Arrêté n° 34/2018/SDIS du 31/10/2018 portant mise à jour
de la liste d'aptitude de la spécialité prévention pour
l'année 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'YONNE

GROUPEMENT DES
RESSOURCES HUMAINES

Service du personnel SPP / PATS
AM - SLB

ARRÊTÉ n° 34 / 2018 / SDIS
portant mise à jour de la liste d'aptitude de la spécialité prévention
pour l'année 2018

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006, modifié, fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU l'arrêté préfectoral CAB – SIDPC – 2016 – 0205 du 18 avril 2016 portant composition et mission de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral CAB – SIDPC – 2017 – 0475 du 17 juillet 2017 portant composition des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 001/2007/SDIS du 03 janvier 2007 portant création de la liste d'aptitude de la spécialité prévention ;
- VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05 / 2018 du 7 juin 2018 portant mise à jour de la liste d'aptitude de la spécialité prévention, pour l'année 2018 ;
- VU les résultats de la formation et des recyclages effectués au titre des années 2017 et 2018 ;

CONSIDÉRANT que M. Laurent RIPPE a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention du diplôme de préventionniste, ce qui lui permet de participer aux travaux des commissions de sécurité instituées par les arrêtés préfectoraux, susvisés ;

CONSIDÉRANT que Mme Céline DI GIROLAMO et MM. Christophe DI GIROLAMO et Cédric MERCIER, officiers de sapeurs-pompiers professionnels, ont quitté le département de l'Yonne ;

.../...

1

CONSIDERANT que le Commandant Laurent KIHLE, mis à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020, n'exerce plus ses fonctions au sein du SDIS de l'Yonne ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention, définie par l'arrêté préfectoral n° 001/2007/SDIS du 03 janvier 2007, est fixée comme suit, **à compter du 1^{er} novembre 2018** :

Grade	Prénom - NOM	Qualification	Qualité
Colonel	Jérôme VINCENT	PREV 2	Directeur départemental adjoint
Commandant	Armand MOURER	PREV 3	Préventionniste
Lieutenant-colonel	Laurent PACCAUD	PREV 2	Préventionniste
Commandant	Emmanuel VITELLIUS	PREV 2	Préventionniste
Capitaine	Vincent BRUEY	PREV 2	Préventionniste
Capitaine	Mickaël JOJON	PREV 2	Préventionniste
Capitaine	Philippe MARTY	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	Denis ARNAUD	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	Geoffrey JACQUE	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	Stéphane LEGRAND	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	Christophe PLAINE	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	Laurent RIPPE	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	Benjamin TRENY	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	Gilles PREUX	PREV 1	Agent de prévention

Article 2 : Cette liste est valable du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 inclus.

Article 3 : Seuls les personnels mentionnés sur cette liste peuvent participer aux travaux des commissions de sécurité instituées par les arrêtés préfectoraux, susvisés.

Article 4 : A compter du 1^{er} novembre 2018, l'arrêté préfectoral n° 05 / 2018 du 7 juin 2018 portant mise à jour de la liste d'aptitude de la spécialité prévention, pour l'année 2018, est abrogé.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice de cabinet de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Avallon, M. le sous-préfet de Sens et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Auxerre, le 31 OCT. 2018

Le Préfet de l'Yonne,
pour le préfet
et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel hors classe Jérôme COSTE